



REVUE DE L'ORDRE DES URBANISTES DU QUÉBEC

URBANITÉ



**Vivre l'eau,
culture et ressource vitale**

UNSP/ASPIRE/ISTAN/BEAUX

PRINTEMPS/ÉTÉ 2026



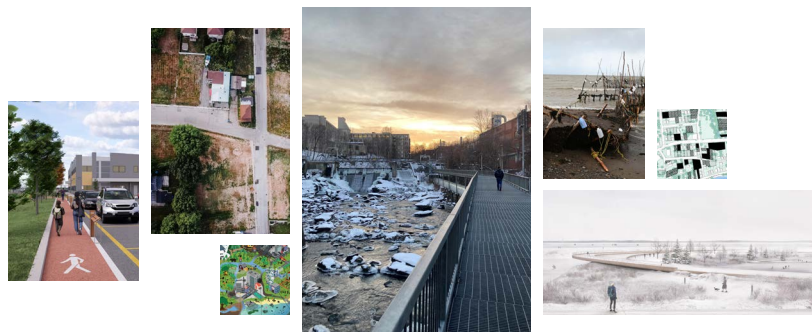
L'institution financière des urbanistes

Une offre pensée et développée pour
vos besoins personnels et professionnels.

Faites comme plusieurs urbanistes et profitez de l'offre Distinction.

desjardins.com/urbaniste
1 844 778-1795, poste 30





agenda 4

mot de la présidence

On n'est pas sorti de la berge 5

Nathalie Prud'homme, urbaniste émérite

nouvelles de l'Ordre

Élections 2026-2028

Conseil d'administration

Urbaniste émérite

Nouveaux urbanistes

Cycle de formation continue - dernière année 6

Tableau de l'Ordre 7

Sur la place publique 8

lecture

Des villes qui ne laissent personne derrière 9

Imaginer un nouveau projet de société pour le Québec 10

chronique juridique

L'obligation de collaborer avec son ordre professionnel 11

M^e Marisol Miró

gouvernance de l'Ordre

Comment naissent les prises de position ? 13

Hélène Lefranc

réalisation

Vers des projets d'infrastructure publique davantage arrimés à l'aménagement du territoire 33

Catherine Dubois, Geneviève Laprise-Pelletier, urbaniste, et Karine Paquette

ZONE SANTÉ

Repenser les abords des installations de santé pour favoriser le vieillissement actif 35

Pauline Salaün et Hugo Quintin

dossier

Vivre l'eau, culture et ressource vitale

Introduction

Alexandre Fleurent, Younes Bouakline, Sylvain Demers, Joëlle Gendron, Marie-Claude Laforce et Martin Sirois, urbanistes

15

Mobiliser les paysages hydriques dans les projets régionaux et locaux

Jeanne-Hélène Jugie, Sylvain Paquette et Alejandra Cecilia Herrera Morales

16

Le paysage littoral et patrimonial de Rivière-Ouelle

Loyal Brunet

20

L'illusion de l'abondance : quand l'accès fait défaut

Sébastien Rioux et Rodolphe Gonzalès

22

Maîtrise foncière et accès aux rives : des leviers pour reconquérir les paysages riverains

Anette Belley

24

Un déterminant majeur de la santé

POURQUOI L'URBANISTE EST-IL UN ACTEUR CLÉ DE LA GESTION DE CETTE RESSOURCE VITALE ?

D^{re} Louise Lajoie

26

Infrastructures vitales et planification territoriale dans les communautés des Premières Nations

Younes Bouakline, urbaniste

30



REVUE DE L'ORDRE DES URBANISTES DU QUÉBEC

URBANITÉ

MISSION

PROMOUVOIR l'urbanisme et réalisations des urbanistes
INFORMER les lectrices et les lecteurs sur les divers sujets relatifs à l'aménagement du territoire et à l'urbanisme
FORMER sur une base continue les professionnels de l'aménagement du territoire.

COORDINATION

Clotilde Marzio

COMITÉ DU DOSSIER DE LA REVUE URBANITÉ

Alexandre Fleurent, président
Younes Bouakline, Sylvain Demers Joëlle Gendron,
Marie-Claude Laforce, Martin Sirois

CONCEPTION GRAPHIQUE

Lucie Laverdure - L'Infographe enr.

RÉVISION ET CORRECTION

Sylvie Lallier

PUBLICITÉ ET INFORMATION

[Ordre des urbanistes du Québec](http://Ordre.des.urbanistes.du.Québec)

514 849-1177, poste 222 | info@ouq.qc.ca

AUTEURS - AUTRICES

Vous êtes invité.e.s à soumettre vos articles ou textes inédits au comité du dossier de la revue *Urbanité* ou à la permanence. L'Ordre se réserve le droit de publier ou de refuser un article.
Information : urbanite@ouq.qc.ca

Dépôt légal : Bibliothèque et Archives nationales du Québec • Bibliothèque et Archives Canada
Tous les textes publiés dans *Urbanité* ne reflètent pas forcément la position ou l'opinion de l'Ordre et n'engagent que l'auteur ou l'autrice.

ISSN 2618-0348



Ordre des
Urbanistes du
Québec

420, rue McGill, bureau 402
Montréal (Québec) H2Y 2G1
514 849-1177 • ouq.qc.ca

agenda

Pour s'inscrire et découvrir toutes les formations, visitez notre site Internet :

ouq.qc.ca/activite/inscrivez-vous-a-nos-formations-dans-votre-espace-membre

JUIN 2026

Loi sur le patrimoine culturel
(formation recommandée pour la
préparation à l'examen d'admission)

» 10 et 11 juin

JUILLET 2026

Congrès conjoint ICU et OUQ

» 7, 8 et 9 juillet

SEPTEMBRE 2026

Loi sur la qualité de l'environnement
(LQE) et les lois connexes (formation
recommandée pour la préparation
à l'examen d'admission)

» 9 et 10 septembre

Loi sur l'aménagement et l'urbanisme
(LAU) 101 (formation recommandée pour
la préparation à l'examen d'admission)

» 15, 16 et 17 septembre

Loi sur la protection du territoire et
des activités agricoles (LPTAA)
(formation recommandée pour la
préparation à l'examen d'admission)

» 23 et 24 septembre

Réglementation professionnelle et
déontologique des urbanistes 101 (RPDU)
(formation recommandée pour la
préparation à l'examen d'admission)

» 30 septembre

On n'est pas sorti de la berge

PAR NATHALIE PRUD'HOMME, URBANISTE ÉMÉRITE

J'ai toujours été impressionnée par les efforts déployés par les citoyens, les administrations, les professionnels et les politiciens depuis des décennies au Québec pour rendre accessibles les plans d'eau, les rivières, le fleuve et leurs berges. Encore aujourd'hui, ces initiatives à toutes les échelles marquent l'imaginaire et méritent de s'étendre davantage.

C'est dans cet esprit que je vous fais part de ma dernière découverte lorsque l'été dernier, en visitant Beloeil, j'ai découvert la première piscine en eaux vives du Québec, aménagée en 2024 à même le quai municipal sur la rivière Richelieu. Le site accueillait un public varié : enfants, adultes, sportifs, personnes âgées, etc.

Pour qu'une telle initiative puisse voir le jour, deux conditions doivent être réunies : la municipalité doit disposer de son propre quai et l'eau doit être propice à la baignade. À eux seuls, ces prérequis révèlent la complexité du défi au Québec.

Modeste en apparence, ce projet est pourtant audacieux et en dit long sur un paradoxe : malgré le nombre de rivières et de lacs qui font la fierté de notre territoire, on en est encore au stade de projets pilotes pour retrouver un accès public à l'eau.

Des espaces à reconquérir

On dit souvent que l'eau est un bien commun accessible à toutes et à tous. Au Québec, pourtant, cet adage se heurte à une réalité juridique : si les lacs et les rivières font partie du domaine public, la plupart des berges sont privées. Dans une étude réalisée en 2025 par la Fondation Rivières à partir des données cadastrales et des rôles d'évaluation foncière de 104 municipalités, on apprend que [98 % des bords de lacs et rivières](#) sont privatisés ou hors d'accès. Difficile de ne pas être interpellé par ce chiffre !

Comment a-t-on pu, dans un territoire marqué par un tel patrimoine bleu, laisser l'accès à l'eau devenir un privilège ? En cause, notamment, les droits exclusifs accordés aux propriétaires riverains, qui en font les seuls usagers légaux du bord des cours d'eau. La question législative est complexe, mais ne date pas d'hier. En 2020, [le projet de loi n° 67](#) a mis en lumière les enjeux d'accessibilité aux plans d'eau. [L'Ordre](#) avait dès lors jugé appropriées les dispositions visant à freiner la privatisation des berges et à octroyer aux MRC le pouvoir d'identifier, dans leurs schémas d'aménagement, les rivières et les lacs présentant un intérêt récréotouristique.

Un examen de conscience s'impose néanmoins et avec lui, la question de comment rectifier le tir pour garantir un accès



équitable aux plans d'eau tout en assurant la sécurité des personnes et des aménagements qui préviennent l'érosion.

Renouer avec nos rives

La reconquête des berges n'est pas qu'un défi d'équité : c'est aussi une question d'identité et de dynamisme économique. Ces espaces sont des paysages, des lieux de vie et de rencontre. Les ouvrir à toutes et à tous renforce l'attractivité des milieux, stimule le tourisme et favorise le sentiment d'appartenance aux lieux.

Des villes continuent à montrer la voie. Par exemple, Montréal a aménagé la plage de Verdun et celle de l'Est pour redonner un endroit de baignade et un accès au fleuve Saint-Laurent aux populations. À Québec, le Port a collaboré avec la Société des Gens de la Baignade pour aménager un bain portuaire au bassin Louise – une initiative pionnière qui témoigne d'une volonté de se rapprocher des attentes citoyennes. La Ville de Québec a également dévoilé son plan de mise en valeur des rivières Saint-Charles, Cap-Rouge, Beauport et Montmorency, avec l'ambition d'en faire un vaste parc naturel et d'améliorer l'accès aux berges. Ailleurs, en région, des efforts ont aussi été menés pour réhabiliter des infrastructures désuètes ou en construire de nouvelles, comme des quais et des rampes de mise à l'eau.

L'accès à l'eau est une préoccupation généralisée au Québec, que ce soit pour favoriser la baignade, la pêche et la plaisance, ou bien pour répondre à des questions de santé publique. La demande citoyenne est forte et croissante. Alors que les Québécoises et les Québécois retrouvent le chemin des rives en période estivale, c'est le moment de rappeler que ces espaces appartiennent à tout le monde. 🌞

Nathalie Prud'homme
Présidente de l'Ordre des urbanistes du Québec

Élections 2026-2028

Une seule candidature par poste a été déposée dans les délais légaux fixés pour les trois régions en élection au conseil d'administration de l'Ordre.

Joey Savaria dans la région du Centre, Milèna Cahen-Fourot dans la région de Montréal et Julie Desrosiers dans la région de l'Ouest ont donc été réélus par acclamation. 🌟

Conseil d'administration

La composition du CA 2026-2027 est la suivante :

Région de l'Est : Nathalie Prud'homme, présidente et administratrice ;

Région de Montréal : Michelle Delisle-Boutin, vice-présidente et administratrice, et Milèna Cahen-Fourot, administratrice ;

Région de l'Ouest : Julie Desrosiers, administratrice ;

Région du Centre : Julie Larose, administratrice, et Joey Savaria, administrateur ;

Nommés par l'Office des professions du Québec : Mario C. Dusseault et Yannick Tassoni, administrateurs. 🌟

Urbaniste émérite

L'Ordre a décerné le titre d'urbaniste émérite 2025 à Patrice Furlan en reconnaissance de son travail, de son apport à la profession et au rayonnement de l'urbanisme.

Toutes nos félicitations, Patrice! 🌟



Nouveaux urbanistes

Le 26 février dernier, l'OUQ a tenu sa cérémonie annuelle de remise de permis au Gesù, à Montréal. Au total, 95 nouveaux et nouvelles urbanistes ont été accueillis au sein de l'Ordre, un record ! Cet événement souligne un moment important de leur vie professionnelle.

Bienvenue à toutes et à tous! 🌟



Cycle de formation continue – dernière année

L'obligation de formation continue est répartie sur une période de trois ans (2024-2027). Nous sommes donc dans la dernière ligne droite avant la fin du cycle, le 31 mars 2027. N'attendez pas à la dernière minute pour mettre à jour votre dossier. Le [guide d'application](#) est là pour vous aiguiller dans ce processus. 🌟

Tableau de l'Ordre

DU 12 DÉCEMBRE 2025 AU 12 AVRIL 2026

INSCRIPTIONS

AL-DOURI Aceel
ANDRIAMIDOLASOA Mino Maria
AUDET Amélie
BAGA TOMTCHA Armelle Durvine
BEAUCHESNE Amandine
BEAULNE CÔTÉ Jean-Christophe
BELANGER ROBINSON Maude
BENABDERRAHMANE Kaïs Amor
BIMM Alexander Julian
BISSON William
BOLDUC-DUFOUR Vincent
BOND-BELLAVANCE Jessica
BOUAKLINE Younes
BOUCHER Roseline
BOUDREAU Vincent
BOULAY-CÔTÉ Alexis
BOURDAGES William
BRETON Alexandra
CANTIN Simon
CHARRON Samuel
CHRISPIN-JETTÉ Laurence
CORNELI Francesca
COSTE Romain
COULIBALY Mahamadou Panh
COURVILLE Cédric
COUTU DE GOEDE Sophie
DANYLUK Martin
DECARY Thomas
DERONNE Laura
FEI Hao
FERLAND Emyl
FONTAINE Tom
FRANÇOIS PERCY Cendra
GAGNON-LEVERT Eve
GARNIER Francis
GENDRON Valérie
GIRARD-DIONNE Camille
GRENIER Simon
HALLÉ Mathieu
HUARD Louis-Philippe
JACOB Étienne
JEAN-BAPTISTE Katiana Lisa
KATKOV Daniil
LACHANCE Anne-Sophie
LAUZIER-JOBIN Louis

LAUZON Gabriel
LAVALLÉE Alexandre
LAVOIE Jessica
LEGAULT-WARREN Élise
LEMAY Sabrina
LEROUX Gaïa
LIETART Loïc
LORTIE Anne-Marie
MAILHOT-LÉONARD Maude
MA-O Jennifer
MARCHAND Guillaume-Nicolas
MARSOLAI Sandrine
MELANÇON Marie-Étienne
MÉRAND Katia
MERKOUKHINA Ksenia
MIQUET Alice
MIR Annabelle
MIRAULT Océane
MONDOUX Samuel
MONTPETIT Guillaume
PALARDY Yves-Olivier
PARÉ Anaïs
PARÉ Jeanne
PELLETIER-BONENFANT Vincent
PLOUFFE Marianne Alexandra
POMERLEAU Laurence
PRINCE Marie
PROULX Olivier
RABÉ-HAROU Nahyssa Rose
RENAUD Marlène
RIOUX Alexandre
RIOUX-HÉBERT Sophie
ROBILLARD Pascale
ROULEAU Gabriel
ROY Fanny
ROY Jade
SAINJON Amaury
SALES Anabel
SALKO Raphaëlle
SIMARD Vincent
ST-ANTOINE RIEL Chloé
ST-HILAIRE Michael
THIBAUT Marie-Pier
THOUIN-ALBERT Arnaud
TOMBOR Ramaji
TRABELSI Hafedh
TROTIER Yanick

TURCOTTE Naomi
VACHON Vanessa
VILLENEUVE Doriane
WARMBOLD Madeleine
ZAAROUR Nayanar

DÉMISSIONS

ASSELIN Mario
BAILLARD Valérie
BEAUDIN Luc
BEAUREGARD Carol
BERGERON Jean
BICCHI Didier
BONNEAU Linda
BOSSÉ Benoît
BOUCHARD Jean-Yves
BOUCHER Adèle
DEMERS Gaétan
DUQUET Claude
FAFARD Geneviève
FEI Hao
GAGNÉ Myriam
GALIPEAU Gilles
GODBOUT Charles-Éden
GUENTHER Paul
HANDFIELD François
HILLER Michael
HOWE Laurent
LACAILLE Roger
LALONDE Stéphane
LAPERRIÈRE Hélène
LE PAPE Daniel
LEMAY Sabrina
MORISSETTE Chantale
MURRAY Mylène
PERREAULT Mathieu
POTVIN Jacques
PROULX Martin
ST-HILAIRE Marie
TRAN Anh-Vi
TRÉPANIÉRIÉ Sébastien
VALOIS Jacques

RÉINSCRIPTIONS

BOUCHER Isabelle
LECOURS Anaïs

Sur la place publique

L'Ordre a été actif sur plusieurs fronts depuis la fin de l'hiver 2026.

Affaires publiques

Face à l'annonce du gouvernement concernant [le report des cibles québécoises de réduction des gaz à effet de serre](#), l'Ordre a réagi par voie de communiqué. L'inaction climatique a un prix pour l'ensemble de la société, et il est toujours plus élevé que celui de l'action. Les défis qui s'annoncent dans les prochaines années sont trop importants pour que le Québec recule sur ses engagements alors qu'il devrait avoir l'ambition d'être un leader en Amérique du Nord.

La présidente, Nathalie Prud'homme, a accordé [une entrevue](#) à l'émission *Connecté Baie-Comeau* de nousTV au sujet d'un projet de tour de télécommunication. À cette occasion, elle a souligné l'importance du rôle des comités consultatifs et de leurs pouvoirs.

Affaires gouvernementales

L'Ordre a publié deux mémoires au cours de la période. Le [premier](#) – sous forme de lettre – porte sur le projet de loi n° 15, qui vise notamment à rendre le système de santé et des services sociaux plus efficace. L'Ordre n'étant pas directement concerné par ce domaine, nos commentaires visent les dispositions qui touchent à l'ensemble du système professionnel. Ce projet de loi a été adopté le 2 avril.

Le [second](#) porte sur le projet de loi n° 5, *Loi visant à accélérer*

l'octroi des autorisations requises pour la réalisation des projets prioritaires et d'envergure nationale. Dans la foulée, l'Ordre a cosigné [une lettre ouverte](#) dans *La Presse*, intitulée « Nous méritons mieux que le règne de l'arbitraire ». Ce texte exprime de vives préoccupations au sujet de ce projet de loi : sous prétexte d'accélérer les grands projets, celui-ci permettrait de contourner des lois essentielles et les processus de consultation, mettant en péril des années d'efforts et de concertation en aménagement du territoire. Planifier avec rigueur et transparence est indispensable pour assurer un développement durable, préserver les paysages et maintenir la confiance du public. Le territoire québécois est un patrimoine collectif qui mérite des décisions mûrement réfléchies et cohérentes.

Visibilité

Nathalie Prud'homme a assuré la présidence d'honneur de la 5^e édition du [Cocktail-bénéfice sur la mobilité durable](#) d'Accès transports viables qui s'est tenu à Québec le 26 mars dernier. Sur le thème « Plus mobile, plus durable, plus équitable », elle a plaidé en faveur du droit à la mobilité pour toutes et tous, d'investissements accrus dans le transport actif et collectif, ainsi que pour un meilleur arrimage entre aménagement du territoire et mobilité dans les plans et règlements d'urbanisme. 🌞

CONGRÈS NATIONAL D'URBANISME
FUSION
JULY 7-9 JUILLET 2026

CIP ICU Ordre des Urbanistes du Québec

Des villes qui ne laissent personne derrière¹

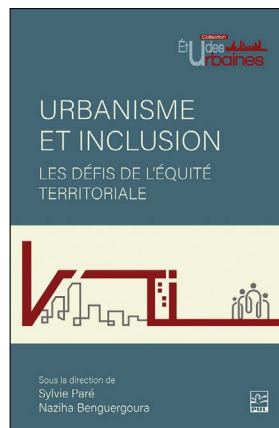
PAR MARTIN SIROIS, URBANISTE, COLLABORATEUR À URBANITÉ

À travers un ensemble d'analyses et d'études de cas, l'ouvrage *Urbanisme et inclusion : les défis de l'équité territoriale* interroge la capacité des villes à répondre à la diversité des préoccupations sociales, culturelles et économiques de ses citoyens marginalisés ou vulnérables. Un appel lucide à repenser la pratique urbanistique à l'aune de l'équité territoriale.

Dans un contexte où les villes se redéfinissent sous la pression conjuguée des crises climatiques, du logement abordable et des conflits d'appropriation spatiale, la notion d'inclusion sociale s'impose désormais comme un impératif de la planification urbaine. C'est à ce chantier complexe que s'attaque ce recueil publié aux Presses de l'Université Laval sous la direction de Sylvie Paré et Naziha Benguergoura. L'ouvrage rassemble des chercheurs et des praticiens du Québec et de la France issus de l'urbanisme, de la géographie, de la sociologie et du travail social. Il examine la manière dont les outils de planification municipale peuvent (ou non) contribuer à la justice spatiale et à l'équité dans nos milieux de vie.

La première partie, « Pour une ville accessible et garante des droits », explore les fondements de la ville inclusive. Sylvie Paré ouvre la réflexion avec une analyse de la notion d'inclusivité socio-spatiale se caractérisant par l'accessibilité de tous les citoyens aux ressources d'un milieu et par les occasions de participation à la gouvernance urbaine. L'auteure illustre ses propos par l'étude de cas de la place Simon-Valois dans Hochelaga-Maisonneuve. Denyse Côté, pour sa part, s'intéresse aux défis de l'inclusion au sein même des organismes communautaires québécois. L'auteure y décrit la fragilité de l'idéal démocratique de ces groupes face à leur conversion à des formes institutionnelles et à leur délaissement du militantisme. Enfin, Emmanuel Matteudi et Carlos Mauco élargissent la perspective avec une étude du cadre législatif français sur l'accessibilité universelle et mettent en lumière les défis opérationnels qu'implique l'aménagement des espaces publics inclusifs.

La deuxième partie, « Pour une ville citoyenne et solidaire », plonge au cœur de l'action collective et des luttes urbaines. Catherine Trudelle revient sur l'émblématique conflit de l'îlot Overdale à Montréal pour illustrer la tension persistante entre droit au logement et spéculation foncière. Charmain Lévy transporte ensuite le lecteur à Montevideo, où l'aménagement de la Plaza Las Pioneras par des militantes féministes



se présente comme un acte de résistance aux normes patriarcales et néolibérales. Enfin, Mikaël St-Pierre retrace la mobilisation citoyenne autour du parc des Gorilles, dans Rosemont-La Petite-Patrie, exemple inspirant de reconquête d'une friche urbaine par la communauté. Ces études de cas rappellent qu'une ville inclusive ne se décrète pas : elle se construit dans la négociation, la participation et, parfois, le conflit.

La troisième et dernière partie, « Pour une ville favorable au mieux-être et au mieux vivre-ensemble », aborde la dimension sensible et relationnelle de l'inclusion. Naziha Benguergoura

examine le caractère inclusif des soins et des services de santé à Montréal. L'auteure expose notamment les causes des entraves entre l'offre de soins et leur réception. Sandrine Mounier, enfin, révèle le rôle méconnu mais crucial des bibliothèques publiques et des équipements de quartier dans l'action publique locale de gestion de la diversité ethnoculturelle. Ces deux articles démontrent que l'inclusion ne constitue pas un concept abstrait : elle s'incarne dans les interactions réelles au sein des lieux du quotidien et particulièrement dans les services publics.

Le recueil se distingue par une approche interdisciplinaire assumée qui mêle théorie et pratique, études de cas et réflexion critique. Le ton se veut à la fois analytique et engagé : il s'agit moins de dresser un état des lieux que d'ouvrir des pistes pour transformer les pratiques. À cet égard, le lecteur sera frappé par la pertinence des enjeux de l'inclusivité dans le travail de l'urbaniste. En effet, les exemples de Montréal, de Victoriaville ou encore de Montevideo montrent que la planification inclusive s'avère plus qu'un idéal. Elle suppose des outils concrets de gestion territoriale et immobilière, une gouvernance sensible à la diversité et une réelle volonté politique... pour que la ville ne laisse personne derrière! 🌟

> Paré, S., & Benguergoura, N. (2025). *Urbanisme et inclusion : les défis de l'équité territoriale*. Presses de l'Université Laval.

¹ Expression tirée du document : *Ville de Montréal (2021). Plan d'action solidarité, équité et inclusion 2021-2025.*

Imaginer un nouveau projet de société pour le Québec

PAR LISE WALCZAK

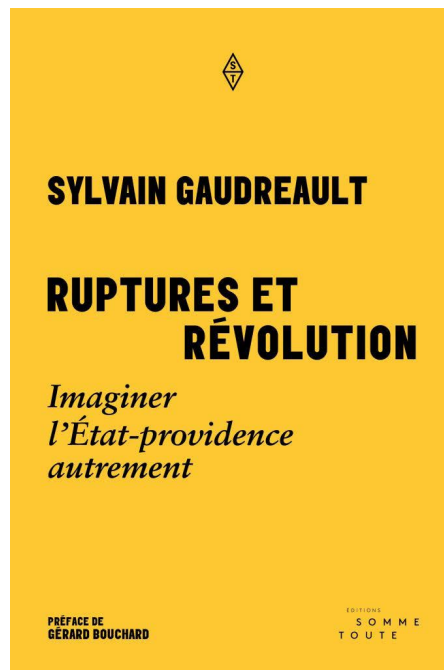
Dans cet ouvrage lucide et engagé, Sylvain Gaudreault part d'un constat. Les crises s'accumulent et se superposent : fractures sociales, dérèglements climatiques, tensions politiques, conflits territoriaux, menaces sanitaires et bien d'autres. La démocratie est en recul, la défiance envers les institutions grandit, et la crise des inégalités alimente le populisme. L'auteur se demande alors si les conditions sont réunies pour une refondation, voire une révolution, de l'État-providence à la lumière des enjeux actuels.

Trois ruptures fondatrices

Des ruptures, l'auteur en identifie trois : la crise climatique, les pandémies et les guerres en Ukraine et au Proche-Orient, qui constituent chacune un chapitre du livre. Chaque partie est précédée d'un chapitre introductif sur la fin d'un monde. Selon l'auteur, ces trois chocs marquent la fin du modèle promu depuis 1989, mettant un terme aux utopies libérales ayant dominé les trois dernières décennies. Il y démontre aussi la déconnexion progressive entre, d'une part, l'administration publique et la gouvernance démocratique au sens large et, d'autre part, les enjeux climatiques, de santé publique et géopolitiques.

Revaloriser l'État-nation et réinventer l'État-providence

Face à ce diagnostic, l'ouvrage se poursuit par un plaidoyer en faveur d'un nouvel État-nation rassembleur et d'un État-providence comme outils collectifs au service des citoyennes et citoyens. Là où des partis politiques réclament moins d'État et cherchent à démanteler ses assises, Sylvain Gaudreault défend l'inverse : le chérir, l'entretenir, le renouveler, en faire le socle d'un nouveau contrat social (chapitre 5).



Dans le chapitre 6, l'auteur explique que le nouvel État-providence devra se fonder sur une grille d'analyse liée à la lutte aux changements climatiques, appelant à repenser le fonctionnement traditionnel de l'État. Pour réussir ce changement de paradigme étatique, il avance des propositions concrètes, ancrées dans les réalités écologiques, sociales et géopolitiques de notre époque, dont celle d'attribuer au premier ministre du Québec la responsabilité directe de la lutte aux changements climatiques. Le dossier climatique, soutient-il, doit être traité au plus haut sommet de l'échelle étatique.

À contretemps du désengagement

Le propos trouve une résonance immédiate alors que se profilent les prochaines élections provinciales au Québec. Plusieurs idées soulevées par l'auteur peuvent en effet inspirer les partis politiques et leur plateforme électorale.

Richement documenté, *Ruptures et révolution* est un ouvrage sans complaisance sur le monde que nous traversons : un monde certes bousculé par les tempêtes, où la crise des inégalités accroît les risques de conflits et de populisme, mais que l'auteur refuse de considérer sans issue. À lire avec une dose d'espoir... 🌱

> Gaudreault, S. (2025). *Ruptures et révolution : imaginer l'État-providence autrement*. Éditions Somme toute.

Ancien député péquiste et ministre provincial, Sylvain Gaudreault a été ministre des Transports et ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de 2012 à 2014, et vice-président de la Commission de l'administration publique de 2014 à 2022. Il a marqué la scène politique en portant la première *Stratégie nationale de mobilité durable*, un plan précurseur qui proposait une vision intégrée de l'aménagement du territoire et des transports. En 2024, l'Ordre des urbanistes du Québec lui a décerné le prix Jean-Paul-L'Allier, pour sa vision, son leadership et ses réalisations en urbanisme et en aménagement du territoire.

L'obligation de collaborer avec son ordre professionnel

PAR M^e MARISOL MIRÓ

La principale fonction des ordres professionnels, qui est d'assurer la protection du public, se traduit notamment par le contrôle de l'exercice professionnel de leurs membres. Ce contrôle se décline en plusieurs prérogatives, dont la surveillance générale de la pratique et la discipline. Dans le cadre de ces deux actions, l'inspection professionnelle et le syndic jouissent d'un pouvoir de contrainte. Explications.

La collaboration des professionnels avec leurs ordres est considérée par plusieurs comme un des éléments essentiels du système professionnel au Québec. Sans une telle collaboration, le syndic ne peut, par exemple, terminer son enquête, intervenir au moment opportun ou prendre la décision qui s'impose pour protéger le public : un processus ainsi paralysé envoie le message que ni les professionnels ni les ordres ne peuvent le protéger.

En sa qualité de professionnel, il est important pour l'urbaniste de comprendre en quoi consiste cette collaboration attendue de lui. Car le professionnel est non seulement contraignable¹, mais il lui est requis de collaborer avec les instances comme l'inspection professionnelle ou le syndic, sous peine d'être accusé d'entrave à leur travail (articles 112, 114, 122 et 192 du [Code des professions](#) – CP).

En quoi consiste la collaboration ?

De manière générale, la collaboration avec l'Ordre, et par le fait même avec la profession d'urbaniste tout entière, s'entend d'une *attitude générale* qui contribue au développement, à la reconnaissance et au rayonnement de la profession (article 51 [Code de déontologie des membres de l'Ordre des urbanistes du Québec](#) – CdeD).

Par ailleurs, le Code des professions ne définit pas en quoi consiste la collaboration attendue des professionnels en matière d'inspection ou d'enquête disciplinaire et se concentre plutôt à décrire les pouvoirs de ces instances dans le cadre de leurs fonctions (article 112 et 122 CP). En revanche, le Code définit ce qu'est la non-collaboration dans le cadre d'une inspection, c'est-à-dire l'*entrave* pure et simple, à l'article 114 CP (article qui s'applique aussi aux enquêtes du syndic par le biais de l'article 122 CP).

Ainsi, il est fait interdiction au professionnel d'*entraver* de quelque façon que ce soit, de tromper par des réticences ou par de fausses

déclarations, de refuser de fournir un renseignement ou un document relatif à une inspection ou à une enquête ou de refuser de laisser prendre copie d'un tel document². S'ajoute à cela les faits pour le professionnel inspecté ou enquêté d'inciter une personne détenant des renseignements le concernant à ne pas collaborer ou, malgré une demande à cet effet, de ne pas autoriser cette personne à divulguer des renseignements le concernant³.

Preuve de l'importance accordée à la collaboration par le système professionnel et de la gravité de la faute que la non-collaboration engendre, la contravention aux articles 114 et 122 peut enclencher un processus de radiation provisoire immédiate (article 130 CP) !

Si le fait de ne pas répondre dans les plus brefs délais à toute correspondance du syndic, d'un enquêteur, d'un inspecteur ou d'un membre du comité d'inspection professionnelle de l'Ordre constitue en soi une infraction déontologique (article 53 CdeD), certains autres cas de non-collaboration sont assimilés à des actes dérogatoires à la dignité de la profession (article 52 CdeD) :

- Refuser de se soumettre à la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes et à la décision des arbitres ;
- Refuser ou négliger de répondre aux exigences de l'inspection professionnelle ou du syndic ;
- Ne pas informer le syndic lorsqu'il a connaissance qu'une infraction au Code des professions ou aux règlements adoptés conformément à ce code a été commise par un autre urbaniste.

Tous ces gestes peuvent engendrer une plainte disciplinaire avec des conséquences plus ou moins fâcheuses.

Voyons maintenant quelques exemples tirés de la jurisprudence...

¹ Le professionnel peut même être tenu de s'incriminer dans le cadre d'une enquête disciplinaire.

² Le fait de refuser une rencontre peut aussi être considéré comme de la non-collaboration, et partant, constituer une entrave, *Chartrand c. Coutu*, 2012 OCCA 2228.

³ Tous ces actes constituent de l'entrave active. Mais l'entrave *passive* résultant, par exemple, d'un délai ou d'un défaut à répondre, est également sanctionnable.

Illustrations jurisprudentielles

Bien que l'obligation de collaborer des professionnels en soit une de résultat, l'examen d'une plainte disciplinaire pour entrave peut et doit tenir compte du contexte⁴.

Urbanistes c. Deshaies, 2005 QCOUQ 78683

La mauvaise foi ou l'intention n'est pas nécessaire à la condamnation pour non-collaboration : ainsi l'*insouciance* démontrée par un urbaniste, pendant plus d'une année, en faisant défaut de répondre aux avis transmis pour fixer un simple rendez-vous d'inspection avec le comité d'inspection professionnelle constitue de la non-collaboration, et partant, de l'entrave. Cette attitude constitue un manquement grave qui porte atteinte à l'intérêt public : l'urbaniste commet ainsi des actes dérogatoires qui touchent à la quiddité même de la profession, ainsi qu'à la dignité et à l'honneur de celle-ci.

Sexologues c. Gariépy, 2021 QCCDSEXO 2

Au stade de son enquête (qu'il ne faut pas confondre avec le fond du dossier, à savoir qu'une infraction déontologique a effectivement eu lieu ou non au regard des allégations faites et de la preuve), le syndic a carte blanche quant aux documents et renseignements qu'il peut requérir. Le professionnel ne peut invoquer des arguments à l'effet que l'enquête du syndic est illégitime, notamment parce qu'elle porte sur du travail effectué avant la création de l'ordre (abus de droit) ou sur une relation de travail qui ne concerne nullement l'ordre (compétence). Une telle attitude, lorsque maintenue par le professionnel, constitue une entrave.

Cosak c. Chimistes, 2022 QCTP 45

Constitue de l'entrave le fait pour un professionnel, questionné par le syndic de son ordre, de *nier l'évidence, de démontrer une attitude insolente* visant à ridiculiser l'interlocuteur⁵. Ce faisant, il contrecarre l'enquête du syndic et empêche ce dernier de le confronter à la preuve recueillie dans son enquête en regard d'une infraction criminelle sérieuse, à savoir la production de drogues illicites et nocives. Pour le Tribunal des professions, il est manifeste qu'un tel professionnel n'adhère pas à l'une des exigences pour demeurer membre de son ordre professionnel et il le radie de façon permanente.

Pour terminer, précisons que la tendance jurisprudentielle est au durcissement des sanctions en la matière : les conseils de discipline sont passés au cours des dernières années, des simples réprimandes ou amendes à des périodes de radiation lorsqu'un manque de collaboration est démontré⁶.

Conclusion

La collaboration requise des professionnels est une obligation exigeante. Elle s'explique par le fait que la personne qui décide de devenir membre d'un ordre professionnel s'oblige, d'une part, à reconnaître la mission de protection du public de l'ordre et, d'autre part, à participer à cette mission dans l'exercice de sa profession⁷. 🌟

MARISOL MIRÓ est avocate chez Mise en ordre.

4 Serra c. Médecins, 2021 QCTP 1, par. 149.

5 L'intimidation et les menaces à l'égard des autorités professionnelles sont aussi sévèrement réprimées. Voir par exemple : *Technologues professionnels c. Vallée*, 2024 QCCDTP 1.

6 Voir *Terjanian c. Lafleur*, 2019 QCCA 230, par. 50.

7 *Coutu c. Pharmaciens*, 2009 QCTP 17, par. 45. C'est cette décision que la Cour d'appel du Québec a confirmé dans la cause *Chartrand c. Coutu* citée à la note 2. Certains auteurs parlent même d'un *partage* de la mission et de l'autoréglementation entre l'ordre et ses membres. Cela est d'autant plus vrai lorsque l'appartenance à un ordre n'est pas obligatoire, comme c'est le cas des personnes œuvrant en urbanisme.



Tirez profit de tarifs de groupe exclusifs pour vos assurances auto, habitation et entreprise



lapersonnelle.com/ouq
1 888 476-8737

La Personnelle désigne La Personnelle, assurances générales inc. Certaines conditions, exclusions et limitations peuvent s'appliquer. L'assurance entreprise n'est offerte qu'au Québec. La Personnelle^{MS} et les marques de commerce associées sont des marques de commerce de La Personnelle, compagnie d'assurances, employées sous licence.



laPersonnelle

Assureur de groupe auto, habitation et entreprise

Comment naissent les prises de position ?

PAR HÉLÈNE LEFRANC

Depuis quelques années, l'Ordre intervient davantage sur la place publique. Vous vous demandez peut-être qui décide de la pertinence de « sortir » sur tel ou tel sujet ? Et comment se décide le contenu de ladite intervention ? Incursion dans les coulisses.

On ne le répétera jamais assez : la mission de l'Ordre des urbanistes du Québec est la protection du public. Cela passe évidemment par l'encadrement des professionnel-le-s de son domaine, à travers l'admission, le respect de la déontologie, l'inspection et la formation continue. Cela inclut aussi le rôle sociétal (voir encadré), que chaque ordre met en œuvre différemment.

En 2019, l'Ordre s'est doté de lignes directrices en affaires publiques. Lorsqu'un nouveau sujet apparaît, par exemple en lien avec une consultation, la permanence en fait l'analyse : touche-t-il à l'urbanisme ou à l'aménagement du territoire ? Est-ce en cohérence avec les prises de position précédentes et la [planification stratégique](#) ? Quelle valeur ajoutée l'Ordre apporterait-il au débat ? Avons-nous les ressources suffisantes pour intervenir (temps, expertise, ressources humaines...) ? Quels sont les risques éventuels ?

Un conseil d'administration décisionnaire

Le résultat ainsi que les modalités pressenties (mémoire, communiqué, lettre ouverte, participation à un évènement...) sont présentés au conseil d'administration (CA). Si ce dernier décide d'aller de l'avant, le contenu est développé par la permanence – notamment la conseillère aux affaires publiques et gouvernementales –, puis validé ou ajusté par le CA. S'il faut réagir vite, par exemple si un média nous interpelle ou s'il s'agit de la déclinaison d'une position habituelle de l'Ordre, la présidente seule donne son accord. Dans tous les cas, même si un sujet est récurrent et fait partie du corpus préexistant, toute évolution de position passe par le CA.

La présidente est également la porte-parole officielle et la représentante de l'Ordre, sauf en cas de conflit d'intérêts. Si elle ne peut pas agir, elle délègue la tâche, généralement à la vice-présidente ou à la conseillère aux affaires publiques. De mon côté, en tant que directrice générale, je peux répondre aux médias concernant les aspects opérationnels. Ce cadre est formalisé dans [le tableau de rôles et responsabilités](#). C'est rare mais, dans le cas d'une enquête, le syndic peut prendre la parole.

Le rôle-conseil de la permanence

Comme on le constate, l'équipe de la permanence conseille et outille le CA dans le respect de ses orientations. Cela permet de maintenir une cohérence dans le temps. C'est aussi elle qui

entretient au quotidien les liens avec les coalitions dont l'Ordre fait partie ; ce sont des partenaires avec qui nous prenons parfois des positions publiques communes. Pensons au G15+, à l'Alliance ARIANE ou au Groupe tactique sur les infrastructures en eau liées au logement.

Cet équilibre des « pouvoirs » paraît complexe sur papier, mais cela se passe de manière organique. Bien sûr, il peut parfois y avoir des discussions sur des sujets plus délicats – que ce soit à l'interne de la permanence, du CA ou entre les deux instances. C'est bien normal alors que les enjeux en urbanisme et dans la société évoluent rapidement et se complexifient.

Un rôle sociétal reconnu

Extrait du rapport du Groupe de travail sur le rôle de surveillance de l'Office des professions du Québec paru en octobre 2012 :

« Les ordres professionnels existent d'abord pour protéger le public. La mission principale qui leur a été confiée contribue donc à la sécurité et au bien-être de chaque citoyen et de la société dans son ensemble. Les ordres professionnels représentent aussi un pôle de compétence et de savoir qui peut contribuer, d'une part, à répondre aux besoins de la société en matière de services professionnels de qualité, mais aussi, d'autre part, grâce à l'expertise dont chacun dispose dans le domaine qui lui est propre, à être de véritables promoteurs de réflexion et d'innovation sur certains enjeux de société.

« Le rôle sociétal des ordres professionnels s'inscrit d'abord et avant tout dans une approche plus collective de la protection du public. Il ne s'agit donc pas d'un nouveau rôle ou d'une nouvelle responsabilité [...].

« Le rôle sociétal peut se manifester par la prise de position publique, dans la mesure où elle s'inscrit dans la mission première de l'ordre ; elle doit être pertinente, liée à l'intérêt du public et à des enjeux qui relèvent de la compétence des professionnels de l'ordre. Elle doit aussi être fondée sur des données probantes. »

L'assemblée générale de l'automne est un moment où les urbanistes peuvent poser des questions, commenter ou donner des idées. La prochaine aura lieu le 30 octobre à Montréal.

La mécanique est bien rodée : lors de chaque réunion du CA, les administrateurs et les administratrices reçoivent un suivi des interventions menées depuis la dernière réunion, et les impacts éventuels, ainsi qu'un calendrier des interventions pressenties et des sujets « à garder sur le radar ».

Un engagement de transparence

Et les urbanistes dans tout ça ? Le Code des professions ne prévoit pas que les professionnel·le·s se prononcent sur les prises de position de leur ordre. Le CA est en effet indépendant, comme l'a encore [rappelé en octobre dernier l'Assemblée nationale](#). Une fois les six urbanistes élu·e·s par les membres des diverses régions, ils et elles forment, avec les deux personnes nommées par l'Office des professions, un CA dédié à la protection du public et non à la représentation des urbanistes ou de leur région.

Cette indépendance s'accompagne toutefois d'une obligation de reddition de comptes envers les urbanistes, d'autant plus que la transparence est une des valeurs inscrites dans la planification stratégique. L'infolettre *Plani-Sphère*, la revue *Urbanité*, le site Internet et le rapport annuel relatent les activités de l'OUQ dans l'espace public.

Des commentaires appréciés

En plus d'être l'occasion d'un bilan, l'assemblée générale de l'automne est un moment où les urbanistes peuvent poser

des questions, commenter ou donner des idées. Plus généralement, en tout temps, la permanence comme la présidence aiment recevoir des rétroactions à la suite des prises de position.

Sachez également que, pour la rédaction de mémoires, il est courant que l'équipe de l'Ordre consulte des urbanistes – ou des partenaires – ayant développé une expérience ou une expertise spécifique. Et ce, même si le CA relit attentivement et entérine le document. Cela permet de prendre des positions plus techniques ou plus précises.

Ces dernières années, à l'occasion des réflexions sur la modernisation du système professionnel, les ordres ont beaucoup échangé, à travers le Conseil interprofessionnel, sur l'actualisation de la notion de « protection du public » et les différentes manières d'appréhender le rôle sociétal. Plusieurs ordres interviennent davantage sur la place publique. Certains parlent fort, d'autres sont plus timides ou publient des communiqués communs. Mais tous s'entendent sur l'importance de le faire dans l'intérêt public, ce qui englobe la promotion des bonnes pratiques dans leur domaine respectif et le respect de la science. 🌟

Hélène Lefranc est la directrice générale de l'Ordre depuis 2019.

Le saviez-vous ?

Lorsque nécessaire, l'Ordre enregistre des mandats à Carrefour Lobby Québec, le registre des activités de lobbyisme au Québec. Deux sont actuellement actifs :

- Faire adopter une politique de localisation des boutiques de la SAQ cohérente avec les objectifs de l'État et faire adopter une politique de localisation des équipements publics.
- Sensibiliser le gouvernement du Québec à l'importance d'une stratégie et d'un financement pour rattraper le retard en matière d'entretien et de développement des infrastructures en eau, afin d'en atténuer la crise de l'habitation.



Vivre l'eau, culture et ressource vitale

PAR ALEXANDRE FLEURENT | YOUNES BOUAKLINE | SYLVAIN DEMERS
 JOËLLE GENDRON | MARIE-CLAUDE LAFORCE ET MARTIN SIROIS, URBANISTES

Le présent dossier s'inscrit dans la continuité du celui de l'hiver 2026, [L'eau, matière d'aménagement](#), qui explorait la manière dont l'aménagement du territoire est façonné par l'eau et son cycle, et comment les pratiques urbanistiques doivent s'y adapter. Le présent numéro prolonge la réflexion en élargissant le regard vers le rôle social, symbolique et identitaire de l'eau, et vers la relation que les communautés entretiennent avec cette ressource essentielle.

L'eau porte une valeur identitaire et paysagère forte. Elle structure les milieux de vie, marque les paysages et agit comme un repère collectif générant des usages, des pratiques et un sentiment d'appartenance. Cette valeur dépasse l'esthétisme : elle qualifie les territoires en révélant leur caractère, leur histoire et leur potentiel.

Créer un lien durable avec l'eau suppose de la reconnaître comme une unité paysagère soutenant des fonctions récréatives, culturelles et sociales. Or, au Québec, cette relation est fragilisée par la privatisation des rives limitant l'accès public. Divers outils légaux et de planification démontrent pourtant comment améliorer l'accessibilité des rives, tant pour leur valeur récréotouristique que pour renforcer le rôle structurant et identitaire de l'eau.

Un autre aspect concerne la santé publique et l'accès à une eau potable de qualité. Le concept de l'Organisation mondiale de la Santé, « une seule santé urbaine », offre une grille de lecture pertinente des liens entre aménagement, environnement et santé humaine.

Enfin, ces dimensions résonnent particulièrement dans les territoires des Premières Nations, où l'eau est centrale sur les plans culturel, spirituel et vital. Si certains projets illustrent des avancées en protection et gouvernance, des défis persistent quant à la reconnaissance des savoirs autochtones dans les décisions d'aménagement.

Voici une manière de compléter ce tour de roue proposé sur le thème de l'eau, en dialogue avec le dossier de l'hiver 2026. Nous remercions l'ensemble des collaborateurs ayant permis la réalisation de ce dossier riche en informations. 🌞

Mobiliser les paysages hydriques dans les projets régionaux et locaux

PAR JEANNE-HÉLÈNE JUGIE, SYLVAIN PAQUETTE ET ALEJANDRA CECILIA HERRERA MORALES

Les paysages de l'eau sont en soi attirants et dotés de multiples dimensions à prendre en compte dans la planification et les projets d'aménagement. Leurs aspects sensibles sont cependant difficiles à appréhender. Une bonne compréhension de leur polyvalence et des cas inspirants peuvent aider à les considérer à leur plein potentiel.

Les paysages aquatiques sont tout sauf ordinaires, renvoyant à un besoin humain profond de proximité avec l'eau. Source de vie, favorable aux liens sociaux, à la mobilité, aux échanges économiques et culturels, espaces productifs et contemplatifs, les rives sont des espaces privilégiés de l'occupation humaine. À l'échelle des territoires québécois, les liens sont cependant à retisser, les aménagements ayant longtemps tourné le dos aux rives. Ce sont désormais des environnements particulièrement recherchés, comme les prix fonciers et les développements touristiques l'attestent. Plus profondément, ils participent des paysages du quotidien et suscitent un fort attachement identitaire. Urbanistes et aménagistes ont toute une boîte à outils pour reconquérir les paysages de l'eau. Les lignes qui suivent abordent diverses démarches d'actions valorisant des paysages de l'eau¹.

Requalifier des milieux de vie en mutation

Les milieux de vie sont actuellement soumis à des mutations sans précédent. L'attention aux paysages représente une porte d'entrée majeure pour lutter contre la banalisation des cadres de vie tout en dégagant leurs potentiels de transformation. En considérant une variété d'échelles, tant celle du territoire régional que celle du local, l'approche paysagère permet de capter l'appréciation des dimensions qualitatives des milieux de vie qui sous-tendent une pluralité d'expériences, de sensibilités et d'aspirations, celles-ci étant souvent en phase avec le caractère singulier d'un lieu.

La MRC de Marguerite-D'Youville, dans son *Atlas des paysages*², a travaillé sur l'évolution de ses unités de paysage, pour sensibiliser et mobiliser population et élus régionaux à l'importance des questions

paysagères, parmi lesquelles sont identifiées trois ambiances liées aux paysages de l'eau : ambiances aquatique, de battures et de milieux humides.

Du fait de leur attractivité spécifique, les paysages de l'eau sont des points d'orgue pour les propositions d'aménagement capables de connecter les éléments bâtis et naturels de nos milieux ainsi que de générer lien social, bien-être et santé globale. Leur valorisation assure une fréquentation récréative et touristique, une meilleure résistance à la pression de l'urbanisation, de même que des retombées économiques significatives pour le territoire.

De nombreuses villes se sont engagées dans des projets de protection et de mise en valeur des paysages riverains. Ainsi, Québec a organisé un concours d'idées d'envergure internationale intégrant la qualité paysagère dans

	Ambiance aquatique Ambiance prévalant sur un plan d'eau. La principale étendue d'eau est le fleuve Saint-Laurent qui, à la hauteur de la MRC, forme une série d'archipels.	+478 ha	Les littoraux (+450 ha)	N/A
	Ambiance de battures S'apparente à l'ambiance de milieux humides ; ambiance paysagère littorale changeante qui se retrouve au point de contact entre les mondes terrestre et aquatique. Ambiance typique des archipels du Saint-Laurent.	-246 ha	N/A	Les littoraux (-286 ha)
	Ambiance de milieux humides Ambiance générée par la prédominance de milieux humides littoraux, ouverts ou sous couvert boisé. Les principaux milieux humides sont les marais, les marécages et les tourbières (souvent sous couvert boisé).	+/- 0 ha	Les anciens chenaux (+261,7 ha)	Les terrasses (-262 ha) Les littoraux (-141 ha)

Variation entre 1964 et 2020 des ambiances paysagères identifiées dans l'Atlas des paysages de la MRC de Marguerite-D'Youville (extrait).

1 À l'exception du Schéma d'aménagement et de développement de la Manicouagan, les exemples suivants sont extraits des 28 fiches de cas inspirants réalisées par la Chaire en paysage et environnement de l'Université de Montréal (CPEUM) avec la collaboration du MAMH, rédigées pour aider le monde municipal à répondre aux DGAT. La publication issue de ce projet se présente en trois documents selon les cadres administratifs de référence suivants : [Régions administratives et territoires des communautés métropolitaines](#), [Municipalités régionales de comté](#), [Municipalités locales](#).

2 [Atlas des paysages](#) réalisé par Mille Lieux et L'Arpent pour la MRC Marguerite-D'Youville en 2021.

le [projet de réaménagement du littoral du Saint-Laurent à Québec](#) (phase 4, 2024³).

Celui-ci invite notamment les aménagistes à connecter le littoral aux quartiers voisins et à favoriser un accès visuel et physique.

Trois-Rivières, dans son plan d'urbanisme (2021), intègre le paysage comme outil de préservation et de valorisation de ses milieux urbains. Les paysages y sont caractérisés en 65 types pris en compte dans les unités de planification. La Ville cherche ainsi à mettre en valeur et à protéger ses paysages fluviaux et riverains à travers des actions paysagères respectueuses des contextes d'insertion.

Autre exemple, la création d'un parc métropolitain sur l'île Sainte-Thérèse (Varenes) est une occasion de créer des percées visuelles depuis et vers l'île, pour redécouvrir ou accentuer le caractère insulaire du territoire métropolitain trop souvent malmené.

Reconnaître et protéger la singularité

Ce sont souvent les paysages de proximité que les acteurs du territoire protègent et mettent en valeur, que ce soit à travers un plan particulier d'urbanisme (PPU), un plan directeur, ou tout autre outil d'aménagement. Le PPU du centre-ville de Chambly (2021) considère les paysages riverains comme des sites

d'intérêt patrimonial. Leur caractère identitaire y est vu comme un atout majeur du maintien de la qualité de vie de la population locale. Une nouvelle réglementation sur les hauteurs, les volumes et la disposition des bâtiments vise à préserver les percées visuelles offertes depuis le cœur villageois sur le bassin de Chambly.

À Sherbrooke⁴, la population a activement participé à l'identification de ses paysages, en vue de leur protection et de leur valorisation dans un plan directeur d'aménagement. Une ceinture verte a été proposée dès 2016 pour bonifier l'accès aux berges des rivières Magog et

Saint-François, en particulier pour faciliter la mobilité active. Ces propositions se traduisent par des éléments de marquage fort de l'expérience paysagère du centre-ville.

Les patrimoines naturels et culturels, particulièrement nombreux à proximité de l'eau, peuvent servir de fondation à la protection d'un site en raison de leurs caractères remarquables. C'est le cas de la première démarche de désignation d'un statut de paysage culturel patrimonial, à Rivière-Ouelle⁵.

Outre d'importantes valeurs paysagères identitaires et culturelles validées auprès de la population, le **plan paysage** de Baie-Saint-Paul⁶ se base sur la valeur économique des paysages, en lien avec la fréquentation touristique. Ce nouvel outil, encore émergent au Québec, permet à la Ville d'adopter un calendrier d'actions concrètes⁷, dont certaines visant le secteur du quai pressenti pour un statut de protection.

Travailler la résilience des territoire

Grâce à son caractère polyvalent et sensible, le paysage a le potentiel de devenir un outil puissant pour l'aménagiste, pour l'intégration des enjeux

Une notion à dimensions multiples

Les études paysagères accordent au concept de paysage diverses dimensions et valeurs qui dépassent le cadre esthétique, autant de points de vue d'une reconnaissance qui ressort de la qualification du territoire (Poullaouec-Gonidec *et al.*, 2005). Les paysages de l'eau n'échappent pas à cette règle, et possèdent une valeur identitaire particulièrement forte. Ainsi, l'identité culturelle, qu'elle soit individuelle ou collective, génère des valeurs découlant de la relation entre les personnes et les communautés avec ces paysages (Himes *et al.*, 2024).

Les liens qui se tissent entre les êtres humains et ces milieux entraînent des engagements profondément sensoriels (Gearey, 2022). Ces liens peuvent être pragmatiques ou revêtir une signification qui va au-delà des caractéristiques physico-spatiales (ex. : apprentissage, spiritualité, identité, réminiscences, sentiment d'appartenance, inspiration, responsabilité).



Proposition d'aménagement lauréate au concours international pour le réaménagement du littoral du Saint-Laurent à Québec. Équipe : Atelier L'Abri, Écoterritoire, Ghost, Le Picbois, Montréal.

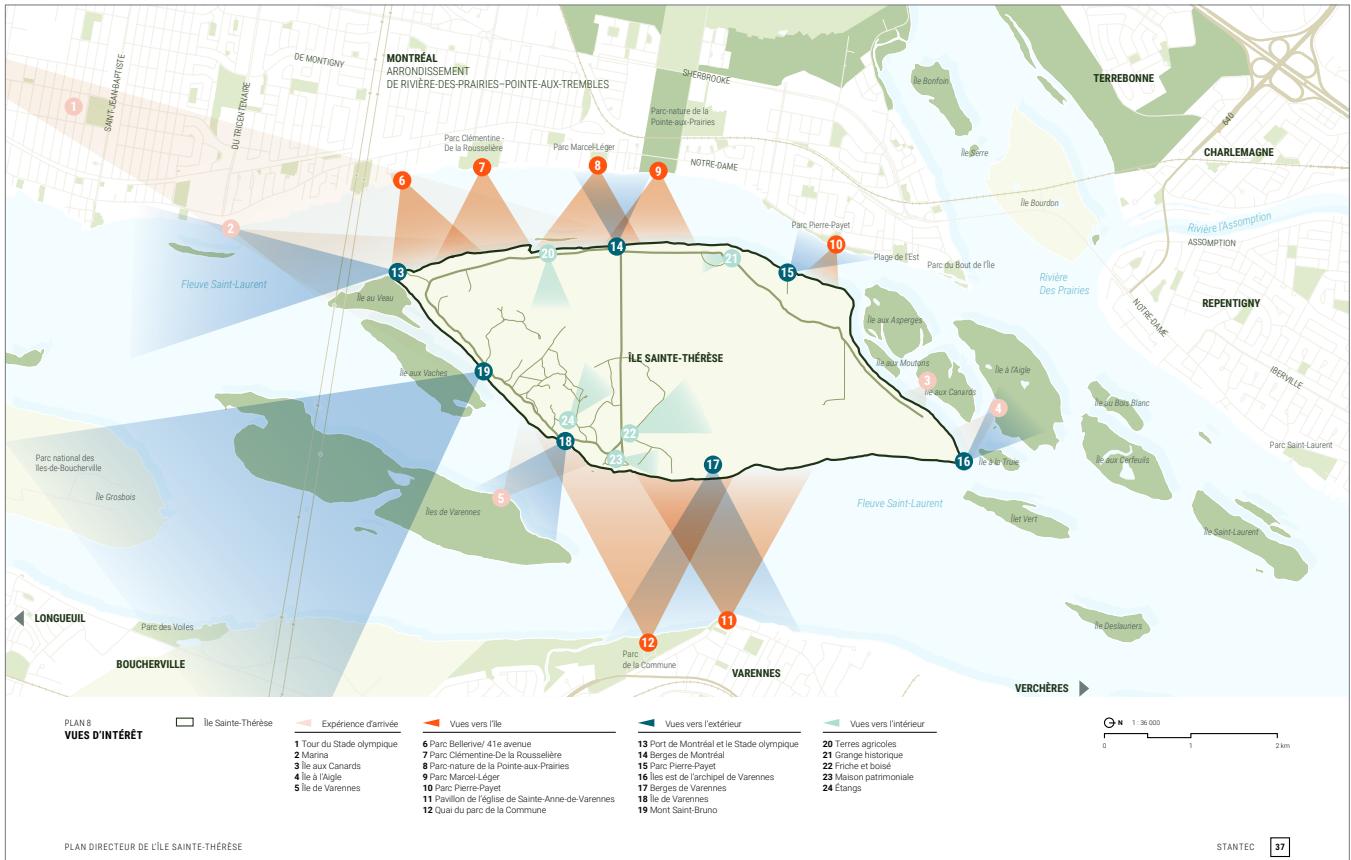
³ [Pour en savoir plus.](#)

⁴ Plan directeur d'aménagement durable du centre-ville de Sherbrooke, 2016, effectué par Commerce Sherbrooke (CLD).

⁵ Paysage culturel patrimonial des Pointes-aux-Iroquois-et-aux-Orignaux, 2021, Municipalité de Rivière-Ouelle, MRC de Kamouraska. Voir le texte de Loyal Brunet à ce sujet dans le présent numéro.

⁶ Plan paysage de Baie-Saint-Paul, 2019. La Ville de Baie-Saint-Paul est intégrée à la démarche d'Entente paysagère régionale, pilotée par Paysages Capitale Nationale.

⁷ Les paysages à protéger sont : la proximité et l'accès aux plans d'eau et au fleuve ; les grands panoramas ; la vallée et les montagnes ; les plages, les milieux humides et les marais ; le patrimoine bâti ; les terres agricoles qui s'étendent jusqu'au fleuve et s'insèrent dans la zone urbaine. La composante aquatique y est largement présente, voire prédominante.



Une analyse des percées visuelles vers et depuis l'île Sainte-Thérèse permet la mise en scène du fleuve et de ses rives – Plan directeur de l'île Sainte-Thérèse.

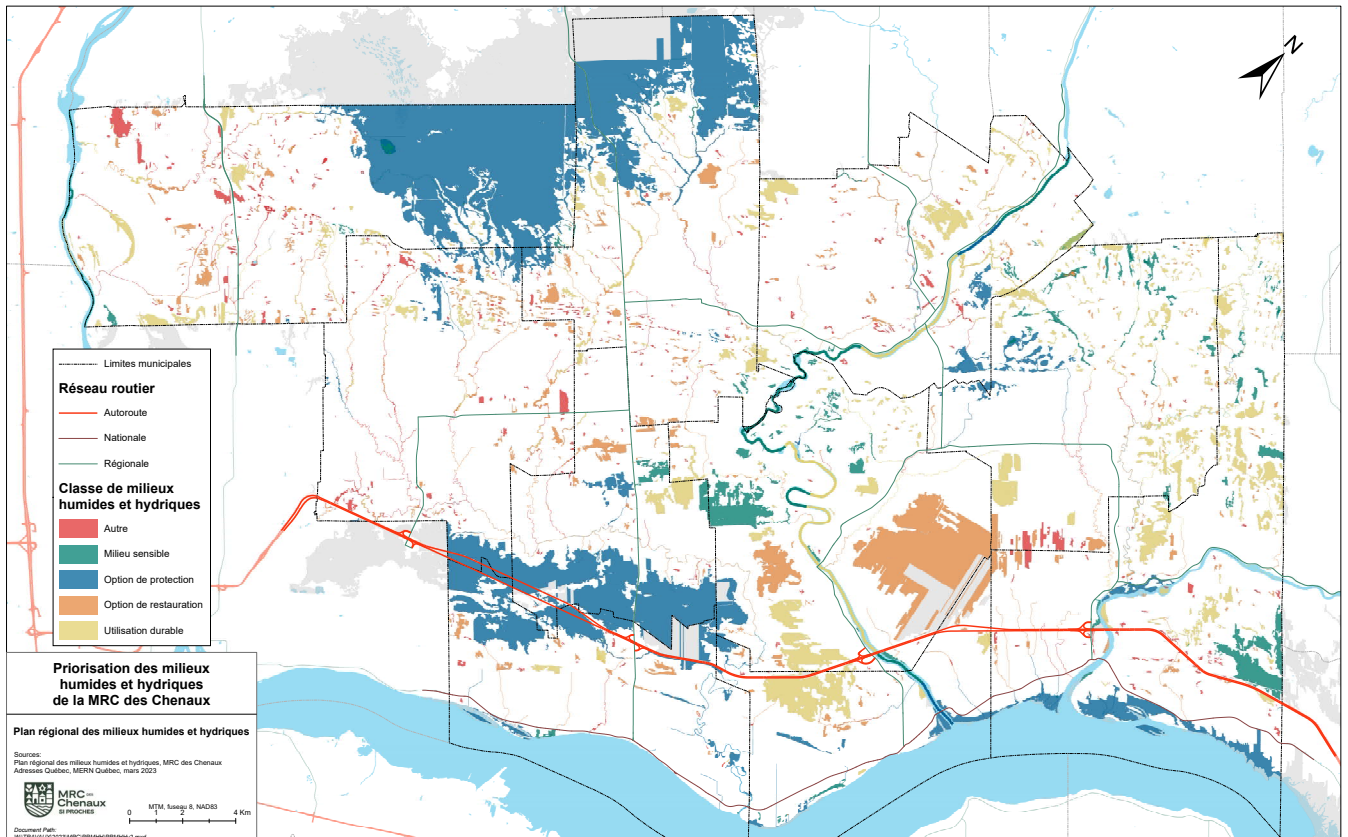
de résilience territoriale⁸. En effet, aborder le paysage constitue une voie démocratique facilitant le dialogue, les apprentissages croisés et l'acceptabilité sociale. Le paysage peut ainsi servir de support rassembleur pour définir les priorités locales et identifier les actions les plus pertinentes, considérant l'attachement spécifique de la population. La protection des paysages littoraux contribue à la lutte contre l'érosion côtière et aux changements climatiques, comme le suggère le [schéma d'aménagement et de développement de Manicouagan](#).

Par ailleurs, respecter les espaces de liberté des cours d'eau urbains révèle des opportunités majeures de renaturation et de résilience territoriale, comme le prouve l'exemple de Québec évoqué ci-dessus parmi d'autres⁹. En restaurant ces milieux humides, on multiplie les services écosystémiques, sociaux



Vue depuis la passerelle piétonne de la promenade des Rapides, le long de la rivière Magog à Sherbrooke.

8 Notamment la protection des patrimoines naturels et anthropiques, la gestion des eaux et des îlots de chaleur en ville, la dépollution des eaux et l'écrêtement des crues, la séquestration de carbone, etc.
9 Voir le texte d'Anette Belley sur le cas de Gatineau dans le présent numéro.



Carte de priorisation des milieux humides et hydriques permettant de localiser les milieux devant être prioritairement maintenus.

et culturels qu'ils nous offrent tout en soustrayant du développement immobilier les espaces à risques d'inondation ou à forte valeur.

Les plans régionaux des milieux humides et hydriques (PRMHH) introduisent une occasion supplémentaire d'intégration des dimensions paysagères à la planification territoriale. Le [PRMHH Des Chenaux](#)¹⁰ inclut des considérations paysagères à ses critères d'aménagement. Les dimensions esthétique, patrimoniale, culturelle et économique des sites d'intérêt viennent enrichir l'argumentaire sur les services écosystémiques – particulièrement nombreux – offerts par les milieux humides et hydriques.

Consolider les approches paysagères dans l'action territoriale

Les démarches relevées ici permettent toutes, chacune avec ses spécificités, d'intégrer les paysages de l'eau aux

projets territoriaux. Cependant, ce travail reste encore bien souvent incomplet. La reconnaissance des zones de mobilité des cours d'eau dans le nouveau [cadre réglementaire de gestion des milieux hydriques adopté par le gouvernement québécois](#) représente toutefois une formidable opportunité pour fédérer les efforts de résilience territoriale à partir de perspectives de planification et d'action paysagères. 🌞

SYLVAIN PAQUETTE est professeur titulaire à l'École d'urbanisme et d'architecture de paysage et titulaire de la Chaire en paysage et environnement de l'Université de Montréal (CPEUM).

JEANNE-HÉLÈNE JUGIE est géographe (Ph. D., Université de Montréal), spécialisée en écologie territoriale. Elle a rejoint la CPEUM en 2024 comme conseillère de recherche.

ALEJANDRA CECILIA HERRERA MORALES est candidate au programme de doctorat interdisciplinaire en aménagement de l'Université de Montréal, où elle explore les paysages des milieux humides et hydriques, leurs représentations sociales et leurs valeurs.

Remerciements

Cet article a été réalisé avec le soutien financier du gouvernement du Québec et d'Hydro-Québec, partenaires de recherche de la Chaire en paysage et environnement de l'Université de Montréal.

¹⁰ Plan régional des milieux humides et hydriques, réalisé par la Société d'aménagement et de mise en valeur du bassin de la Batiscan (SAMBBA) pour la MRC Des Chenaux, version révisée du 15 mai 2024.

Le paysage littoral et patrimonial de Rivière-Ouelle

PAR LAYAL BRUNET

À Rivière-Ouelle, le littoral n'est pas qu'un élément du décor ; il représente les bases d'une relation profonde, centenaire et identitaire, entre les habitants et les paysages d'eau qui les entourent. Le fleuve, ses battures et ses pointes façonnent depuis des siècles le sentiment d'appartenance, les perceptions et les pratiques des Rivelois-e-s envers leur territoire.

L'évolution du cadre législatif, notamment dans la foulée de la mise à jour de la [Loi sur le patrimoine culturel](#)¹ en 2012 introduisant le statut de paysage culturel patrimonial, présente l'occasion d'aborder cette relation sensible. Au terme d'un processus collectif et structuré entre les citoyens et les instances municipales, la Pointe-aux-Iroquois-et-aux-Orignaux devient, en 2021, le premier, et à ce jour le seul territoire au Québec, à bénéficier de ce statut.

L'obtention de cette désignation apporte une portée légale nouvelle en matière de protection et de mise en valeur des paysages en reconnaissant collectivement la valeur patrimoniale de territoires façonnés par l'interaction de facteurs naturels et humains². La démarche, ayant mené à la désignation du paysage culturel patrimonial des Pointes-aux-Iroquois-et-aux-Orignaux de Rivière-Ouelle, repose sur une implication municipale soutenue et appuyée par

une forte mobilisation citoyenne. Ce processus visait surtout à documenter, comprendre et formaliser les valeurs patrimoniales associées aux paysages locaux. Le statut de paysage culturel patrimonial offre alors un cadre permettant non seulement de préserver les caractéristiques paysagères, mais aussi de guider leur mise en valeur, dans une perspective évolutive du territoire et respectueuse de l'identité locale grâce à un [plan de conservation et d'action](#)³.

Au-delà de ces dimensions d'ordre légal, cette reconnaissance vient affirmer l'étroite relation entre les Rivelois-e-s et leurs paysages d'eau. Elle englobe autant d'éléments matériels qu'immatériels issus du patrimoine naturel et culturel, ainsi que de l'attachement affectif. La pêche à l'anguille illustre justement l'étroite articulation entre les dimensions tangibles du paysage, tels les lieux et aménagements spécifiques (littoral, quai, filets, fascines) et intangibles que sont les connaissances, les savoir-faire, les pratiques et la mémoire collective associée au fleuve. Cette relation s'est construite dans le temps, avec et par les gens qui, au fil des générations, ont fait de ce paysage un véritable vecteur d'identité porteur de sens pour la communauté.



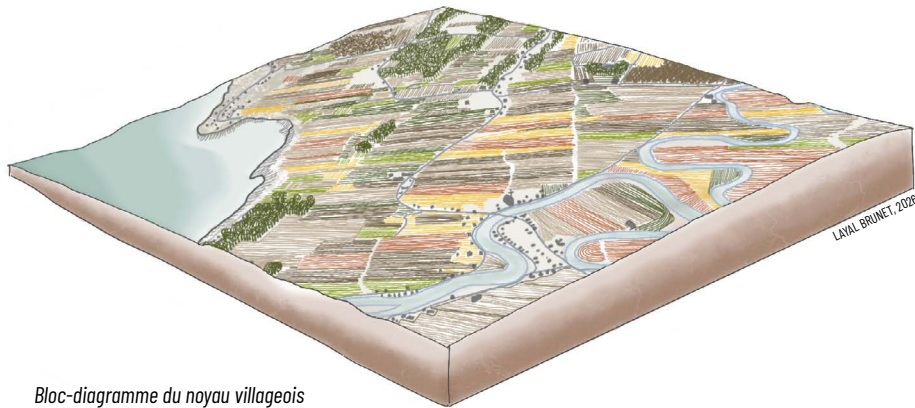
LAYAL BRUNET, 2024

Installations pour la pêche à l'anguille, Rivière-Ouelle.

¹ Dans la section III, les articles 17 à 25 traitent plus spécifiquement des obligations légales entourant la désignation d'un paysage culturel patrimonial.

² La [Loi sur le patrimoine culturel P-9.002, chapitre 1, article 2](#) définit plus en détail le statut de paysage culturel patrimonial.

³ Le plan de conservation fixe les orientations à mettre en œuvre par la municipalité qui doit faire une reddition de comptes tous les cinq ans. Ce plan est disponible sur le site Web de la municipalité de Rivière-Ouelle sous l'onglet : Tourisme et patrimoine → Paysage culturel patrimonial. Il inclut également le plan d'action 2020-2025 en annexe.



Bloc-diagramme du noyau villageois de Rivière-Ouelle et de la Pointe-aux-Orignaux.

Territoire porteur d'identité

Le paysage culturel patrimonial de Rivière-Ouelle se révèle donc comme une construction collective, une forme de patrimoine vivant où se conjuguent territorialité, mémoire et identité. 🌞

LAYAL BRUNET est candidate à la maîtrise en aménagement, option Ville, territoire, paysage de l'Université de Montréal. Son intérêt pour les grands paysages s'accompagne d'une sensibilité artistique nourrie par la photographie et le dessin, outils qu'elle mobilise pour mieux comprendre et vulgariser des dynamiques paysagères complexes.

Remerciements

L'autrice remercie le Conseil de recherches en sciences humaines (CRSH), le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), le ministère de la Culture et des Communications (MCC), le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), ainsi qu'Hydro-Québec pour le soutien accordé durant ses études.

81 % des Québécois ressentent les effets des îlots de chaleur.*

**La question n'est plus :
Peut-on se permettre de déminéraliser?
Mais bien : Peut-on se permettre de ne pas le faire?**

Ressources. Expertise. Accompagnement.

*Selon un sondage Léger réalisé auprès de la population québécoise résidant en milieu urbain ou en banlieue, 2025.

**Sous les pavés
vous aide à passer
de l'intention à l'action.**

Consultez la boîte à outils : souslespaves.ca/boite-outils



L'illusion de l'abondance : quand l'accès fait défaut

PAR SÉBASTIEN RIOUX ET RODOLPHE GONZALÈS

Avec sa superficie totale de près de 1,7 million de kilomètres carrés, dont 92 % font partie du domaine public, le territoire du Québec est un immense terrain de jeu. Près de 10 % du territoire est constitué de milliers de rivières, de plus d'un demi-million de lacs et du fleuve Saint-Laurent, qui, encore aujourd'hui, structure l'occupation du territoire. Sauf quelques rares exceptions, les plans et cours d'eau sont publics.

Vu l'immensité du territoire public et la richesse hydrique qu'il recèle, on pourrait penser qu'il est facile d'avoir accès à l'eau. Or, il n'en est rien. La géographie québécoise se caractérise par un paradoxe de taille : le peu d'accès à la ressource hydrique, malgré son abondance.

Un problème connu

Le problème n'est pas nouveau. Si la création des baux de villégiature sur terres publiques, à partir de la fin des années 1930, témoigne des difficultés d'accès au territoire naturel dans un contexte marqué par l'essor des clubs privés de chasse et pêche, ce n'est qu'à partir des années 1960, notamment grâce aux travaux du juriste Henri Brun et ceux de la Commission d'étude des problèmes juridiques de l'eau, que l'enjeu de l'accès à l'eau est formalisé.

Comme le souligne l'article 920 du Code civil du Québec : « Toute personne peut circuler sur les cours d'eau et les lacs, à la condition de pouvoir y accéder légalement, de ne pas porter atteinte aux droits des propriétaires riverains, de ne pas prendre pied sur les berges et de respecter les conditions d'utilisation de l'eau. » Même si la propriété du gouvernement s'étend jusqu'à la limite des hautes eaux, sauf pour ceux et celles qui sont propriétaires du lit du cours d'eau, peu d'usagers revendiquent un droit souvent difficile, voire impossible, à mettre en pratique.

L'absence d'un droit d'accès public à l'eau, combinée à la généralisation de la propriété privée riveraine, a eu pour

conséquence l'enclavement progressif des lacs et rivières de l'écoumène québécois. Malgré l'aggravation des difficultés d'accès à l'eau observée ces dernières décennies, il n'existe aucune représentation géographique du problème, et donc aucune mesure du taux d'enclavement des eaux publiques au Québec.

Quantifier l'enclavement des eaux publiques

Pour quantifier l'emprise de la propriété privée, nous avons développé une méthodologie qui permet de croiser les données cadastrales, les informations foncières et la géométrie de l'hydrographie québécoise. Notre approche permet de classer les lots selon qu'ils sont privés ou publics. Les lots publics sont divisés en trois catégories, selon qu'ils appartiennent aux municipalités, à l'État provincial ou à l'État fédéral.

Nos analyses préliminaires portent sur la propriété riveraine de 624 plans d'eau situés dans 104 municipalités de 15 des 17 régions administratives du Québec. Nos résultats révèlent un taux médian de privatisation des rives de 95,8 %, avec un accès public effectif estimé à moins de 2 %. Pour les 624 plans d'eau étudiés, plus de 30 % sont entièrement enclavés par la propriété privée et près de 54 % ont un taux de privatisation d'au moins 95 %.

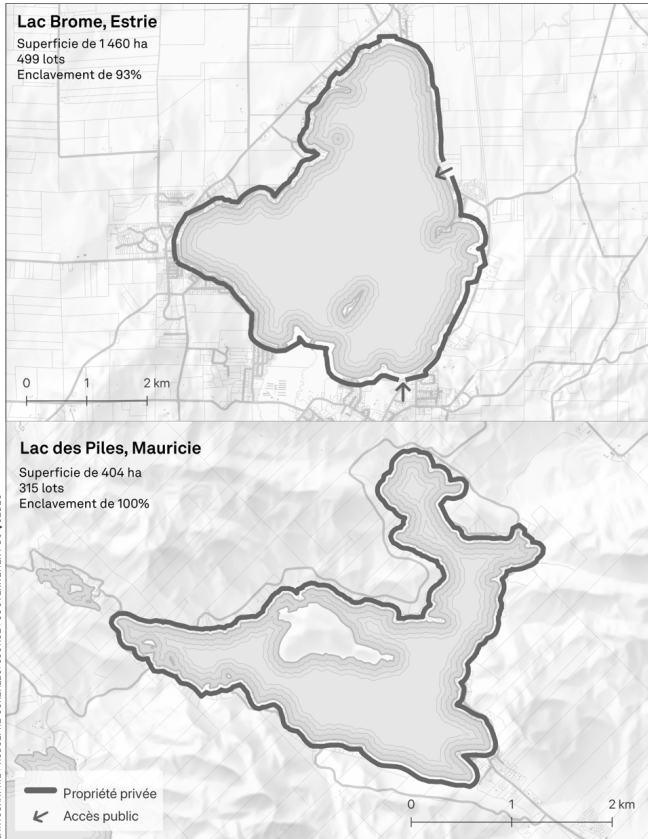
À l'inverse, la propriété publique est faible. La propriété municipale est la plus fréquente en nombre de lots, mais ne constitue en moyenne que 5,9 % des longueurs riveraines, avec une médiane

nulle. La propriété provinciale, bien que moins fréquente, occupe en moyenne 8 % des rives, mais sa médiane demeure négligeable à 0,4 %. Enfin, la propriété fédérale, avec une moyenne de 0,9 % et une médiane de 0 %, est quasi inexistante. En somme, la majorité des plans d'eau étudiés sont dépourvus de propriétés provinciales ou fédérales riveraines, alors que la propriété municipale riveraine ne joue qu'un rôle marginal.

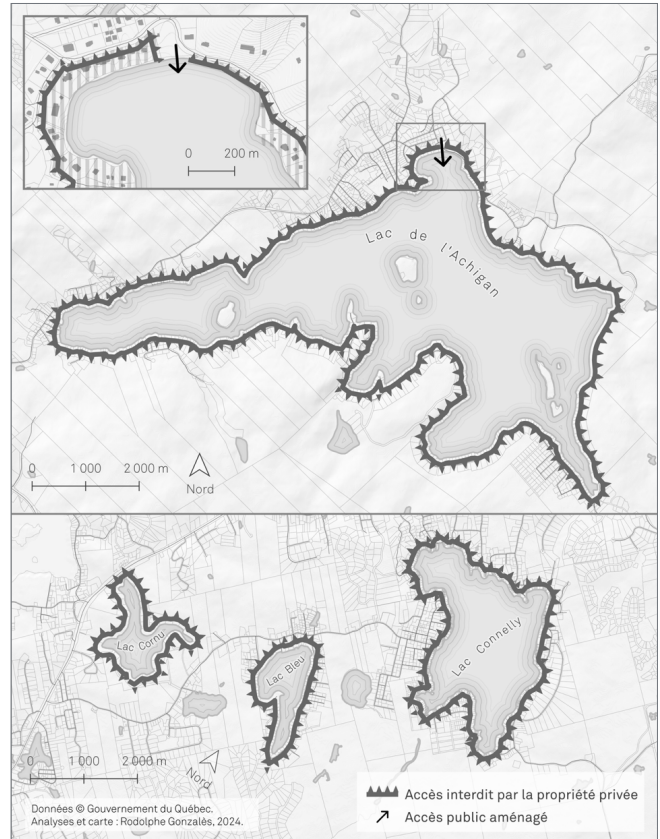
Notons enfin que la plupart des longueurs riveraines publiques correspondent à des emprises routières, à des infrastructures diverses (piles de ponts, stations d'assainissement des eaux usées) ou à des zones de conservation dont la vocation n'est pas récréative. Nos analyses complémentaires révèlent que moins de 2 % des longueurs riveraines sont destinées à l'accès public récréatif.

Les outils urbanistiques

À la lumière de nos travaux, toute tentative de s'attaquer au problème du manque d'accès à l'eau devra faire face à deux réalités. D'une part, le processus d'enclavement est pratiquement achevé dans la plupart des plans d'eau étudiés. Malgré l'importance du phénomène, quelques outils urbanistiques existent, comme le droit de préemption. Si le projet de loi n° 67 adopté en 2021 donne aux municipalités davantage de pouvoir sur le plan du lotissement et des cessions pour l'établissement ou l'agrandissement d'un parc, d'un terrain de jeux ou d'un espace naturel, l'adoption récente de l'article 245 de la *Loi sur l'aménagement*



Propriétés privées et accès publics au lac Brome et au lac des Piles.



Propriétés privées et accès publics des lacs à Saint-Hippolyte.

et l'urbanisme pourrait aussi servir l'intérêt collectif en permettant d'améliorer l'accès public à l'eau. La vulnérabilité aux changements climatiques, les aléas climatiques de plus en plus fréquents et les nouvelles délimitations des zones inondables pourraient également forcer un changement de paradigme vers la municipalisation des rives, notamment par la végétalisation des zones tampons.

D'autre part, le phénomène est généralisé à l'ensemble des municipalités. Si celles-ci disposent bel et bien d'outils, on ne peut raisonnablement penser qu'elles pourront s'attaquer au problème en maintenant les structures juridico-politiques qui l'ont créé. En ce sens, les municipalités, épaulées par leurs principales associations, auront un rôle central à jouer dans une éventuelle réforme du droit québécois de l'eau qui permettrait la reconnaissance d'un droit d'accès à l'eau.

Conclusion

Les enjeux soulevés par les difficultés d'accès à l'eau sont d'autant plus saillants

que le droit québécois de l'eau demeure centré sur l'usage (pêche, navigation, baignade, sports nautiques). Or, depuis quelques décennies, les pratiques ont évolué, et la rive a acquis une fonction paysagère. Ainsi accède-t-on aux terrains riverains pour admirer le paysage lors d'une promenade à pied ou à vélo, ou pour profiter d'un parc riverain le temps d'un pique-nique en famille. L'accès à la rive n'est pas seulement nécessaire pour l'usage de l'eau, comme interface ; elle a aussi sa propre finalité, qui découle de sa proximité à l'eau et qui s'inscrit naturellement dans la nouvelle Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire.

Nous sommes à la croisée des chemins. L'emprise de la propriété privée riveraine est telle que même le droit d'usage de l'eau prévu par la loi tombe en désuétude. Dans un contexte marqué par l'évolution des pratiques récréatives et l'impact des changements climatiques, il est urgent de repenser notre rapport au territoire public en donnant aux citoyens et

citoyennes un droit d'accès à ce qui, en définitive, leur appartient collectivement.

De la Nouvelle-Zélande à la Finlande en passant par la France, il existe une panoplie de modèles qui reconnaissent un droit d'accès à l'eau et à la nature. Par exemple, l'Écosse, à quelques exceptions près, reconnaît un droit d'accès responsable et non motorisé au territoire national, incluant les eaux intérieures. Indépendamment des spécificités propres à chaque modèle, tous s'inscrivent dans une vision globale du territoire. En tant que fiduciaire de notre héritage collectif, il est grand temps que le gouvernement du Québec se saisisse de la question. 🌞

SÉBASTIEN RIOUX est professeur de géographie à l'Université de Montréal et titulaire de la Chaire de recherche du Canada en économie politique de l'alimentation et du bien-être.

RODOLPHE GONZALÉS est professeur de géographie à l'Université du Québec à Montréal.

Maîtrise foncière et accès aux rives : des leviers pour reconquérir les paysages riverains

PAR ANETTE BELLEY

La maîtrise foncière autour de l'eau peut permettre aux villes de créer ou de rétablir des accès publics aux paysages riverains. Mais comment améliorer la mainmise publique encourageant ces accès ?

La possibilité d'**exiger une servitude**¹ plutôt qu'une cession de terrain offre une solution souple pour ouvrir des passages vers l'eau et mettre en valeur les **paysages riverains**. De plus en plus de municipalités intègrent cette approche dans leurs règlements de lotissement,

notamment Wentworth-Nord, La Pêche et La Conception. Par ailleurs, l'élargissement du **fonds spécial pour fins de parcs**, désormais utilisable pour financer des parcs régionaux hors territoire, facilite la cohérence d'aménagements le long des **paysages linéaires**.

L'**accès public aux berges** constitue également une **fin publique** pouvant justifier l'imposition d'une réserve. À Brossard, un avis de réserve appliqué en 2021 sur un terrain bordant le fleuve illustre ce levier. Dans [Gestion Trempe inc. c. Brossard](#), la Cour supérieure confirme

¹ (LAU, art. 115 et 117.1 à 117.16) Depuis juin 2023, une servitude peut désormais être exigée comme condition préalable à l'approbation de tout plan d'opération cadastrale pour un accès public à un lac ou à un cours d'eau, ou à titre de contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels. Le propriétaire conserve son titre foncier, ce qui a pour effet de permettre le calcul des ratios sur l'ensemble de l'immeuble, alors que la municipalité locale devient le titulaire d'un droit réel perpétuel (servitude réelle).

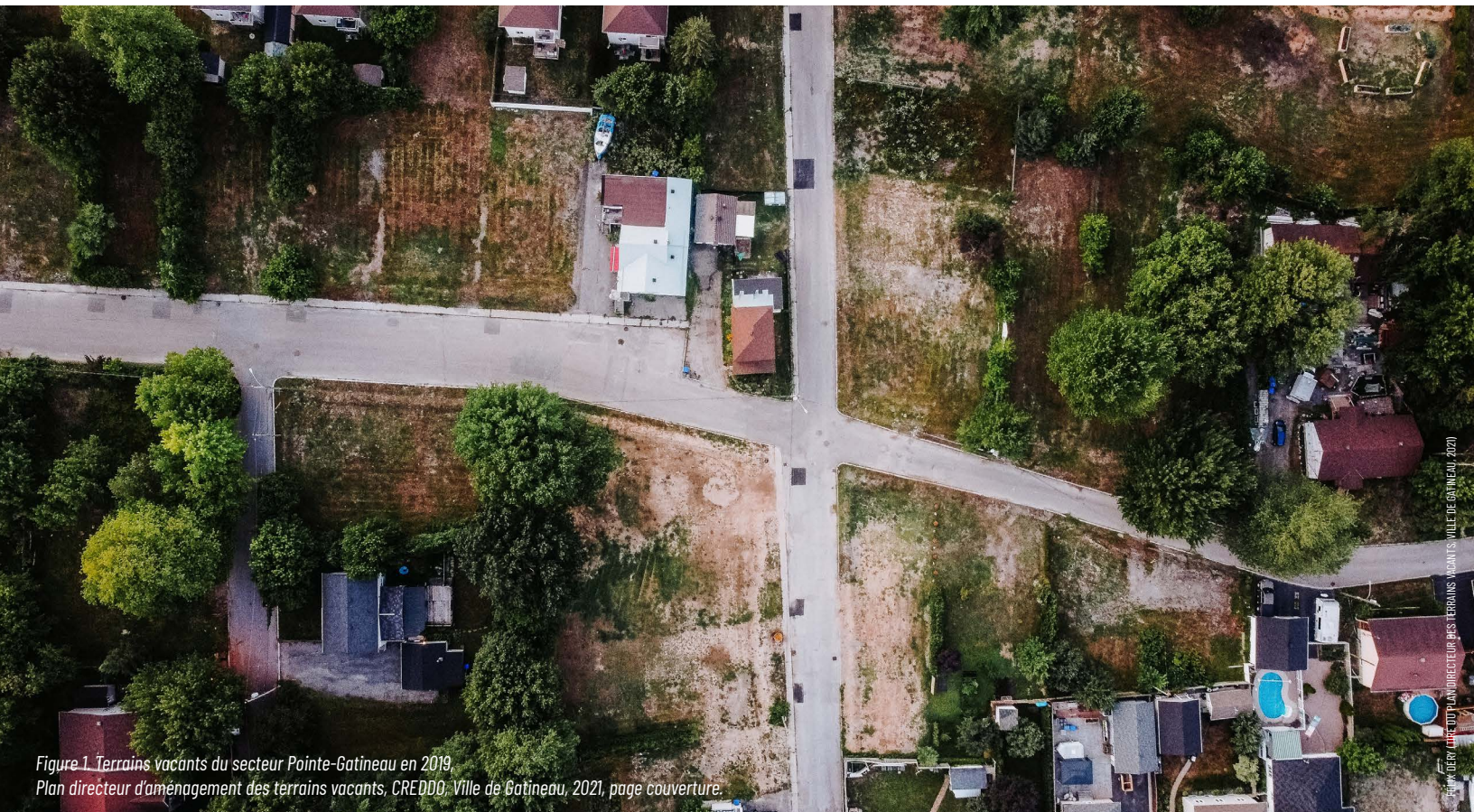


Figure 1. Terrains vacants du secteur Pointe-Gatineau en 2019.
Plan directeur d'aménagement des terrains vacants, CREDDO, Ville de Gatineau, 2021, page couverture.

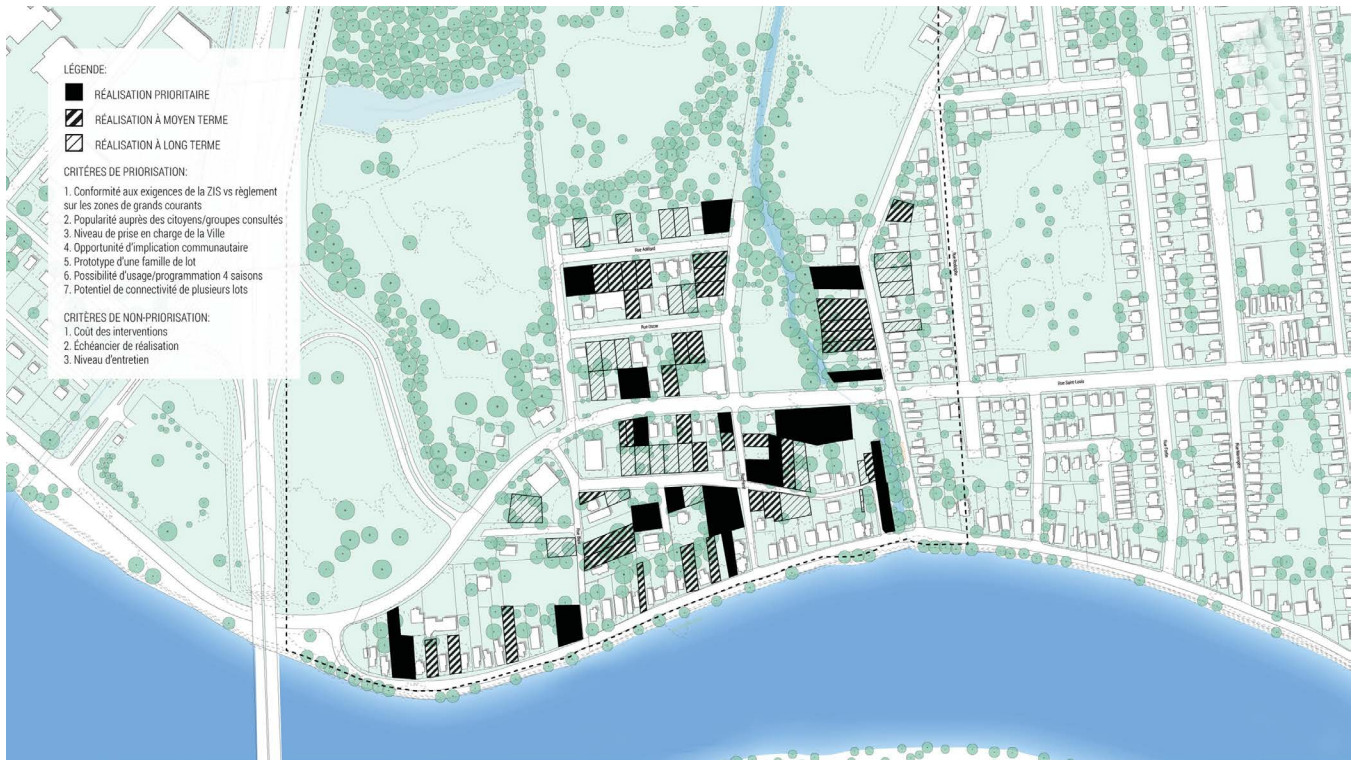


Figure 2. Plan de priorisation pour le secteur de Pointe-Gatineau, Plan directeur d'aménagement des terrains vacants, CREDDO, Ville de Gatineau, 2021, p.43.

qu'une municipalité peut réserver un terrain de manière préventive pour préserver un accès potentiel aux berges, même si les intentions ne sont pas définitives. Cette confirmation renforce la capacité des municipalités à protéger des accès riverains dans un contexte d'incertitude, particulièrement dans les secteurs où la pression immobilière peut rapidement faire disparaître les ouvertures vers l'eau.

Les inondations récentes montrent aussi comment l'**acquisition** peut servir à repenser les rives. À [Gatineau](#), plusieurs **lots situés en zone inondable ont été cédés** à la Ville² après les crues de 2017 et 2019. Celle-ci a ensuite adopté un [Plan directeur d'aménagement des terrains vacants](#) pour inspirer et outiller les communautés. Le plan visait notamment la création d'aménagements

publics adaptés aux aléas hydrologiques, facilitant l'accès aux rives des ruisseaux tout en contribuant au contrôle de l'érosion et à l'amélioration de la qualité de l'eau.

D'autres outils peuvent aussi soutenir la maîtrise foncière en rive, tels que le **droit de préemption**. Dans l'[aide-mémoire pour intégrer la connectivité écologique dans la planification territoriale](#), Éco-corridors laurentien propose d'ailleurs d'utiliser ce droit sur des terrains à des fins de conservation.

Quand le foncier redonne aux rives leur valeur collective

Soutenue par une politique d'acquisition, des fonds dédiés, des outils écofiscaux ainsi que par des stratégies de conservation volontaire en collaboration avec des organismes, la maîtrise foncière ouvre la voie à une mise en

valeur accrue des rives et de l'eau, où le paysage retrouve sa dimension de bien commun. Certains de ces outils demeurent récents ; les premiers projets, réalisés en harmonie avec les milieux d'insertion, permettront d'en mesurer la portée réelle afin de rendre les paysages de l'eau plus accessibles et plus présents dans le quotidien des communautés. 🌞

ANETTE BELLEY est agente de recherche à la Chaire en paysage et environnement de l'Université de Montréal (CPEUM). Diplômée de la maîtrise en urbanisme, elle s'intéresse aux leviers municipaux et régionaux pour préserver et mettre en valeur les paysages, et à la manière de les mobiliser de façon concrète et sensible aux réalités locales partout au Québec.

Plusieurs outils peuvent aussi soutenir la maîtrise foncière en rive, tels que le droit de préemption.

² Terrains cédés à la Ville de Gatineau dans le cadre du Programme d'indemnisation lié à la zone d'intervention spéciale (ZIS) ; voir : Ville de Gatineau, [Plan directeur d'aménagement des terrains vacants](#), 2021.

Un déterminant majeur de la santé

POURQUOI L'URBANISTE EST-IL UN ACTEUR CLÉ DE LA GESTION DE CETTE RESSOURCE VITALE ?

PAR D^{re} LOUISE LAJOIE

Et si chaque décision d'urbanisme était aussi une décision de santé publique ? Dans un contexte de dérèglement climatique et de vulnérabilité croissante des infrastructures, l'eau révèle l'interdépendance entre territoire, intégrité des écosystèmes, santé et bien-être humain. En adoptant l'approche « Une seule santé urbaine » (« *One Urban Health* »), l'urbanisme devient un levier stratégique pour protéger l'eau potable et, par conséquent, la santé.

Qu'est-ce que la *santé* ? Selon l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), la santé ne se limite pas à l'absence de maladie ; elle englobe le bien-être physique, mental et social. L'OMS a d'ailleurs introduit le concept d'*une seule santé* : une approche transdisciplinaire et collaborative visant à reconnaître l'interdépendance entre la santé des personnes, des espèces animales et des écosystèmes. Appliqué à l'échelle municipale, ce concept devient particulièrement foisonnant. Avec la perspective d'Une seule santé « urbaine », les villes ou les plus petites municipalités y sont envisagées comme un écosystème vivant (incluant le sol, l'eau, l'air). La santé du milieu est directement interreliée à celle des individus qui l'occupent : humains,



SOURCE : WINKLER, AS, BROUX, CH, CARABIN, H, ET AL. (2025). THE LANCET.

L'eau potable est un déterminant fondamental de la santé, car elle conditionne la vie même.

animaux (domestiques et sauvages, insectes, autres invertébrés, et micro-organismes) et végétaux. C'est une perspective holistique et collaborative, où le cadre bâti, les espaces verts, la biodiversité et l'équité sociale représentent des éléments essentiels de santé environnementale et publique globale. Cette définition élargie ouvre la voie à une compréhension globale des déterminants de la santé. Au cœur de cette vision intégrée, il y a l'eau, ressource vitale et déterminant sanitaire majeur, dont l'intégrité est menacée...

Un besoin de base

L'eau potable est un déterminant fondamental de la santé, car elle conditionne la vie même. C'est un besoin de base auquel toute personne doit avoir accès gratuitement, en quantité et qualité.

L'eau est au cœur du quotidien à plusieurs égards : boisson et alimentation, hygiène/salubrité, loisirs, rafraîchissement, sécurité civile, hydro-électricité, institutions, industries, etc. Sa qualité microbiologique (parasites, virus, bactéries), chimique (métaux lourds,

L'accès à l'eau, l'assainissement et l'hygiène : un droit fondamental

Accessibilité (physique, économique)
Quantité suffisante,
Bonne Qualité (potable, salubre, sans contaminant, sans couleur/odeur/ goût, sans débris ni résidu)



contaminants émergents) et physique (radioactivité) constitue un enjeu permanent de santé publique, tout comme sa quantité. Les changements climatiques accentuent ces défis : pénurie lors de grande sécheresse (pire si canicule, feux) ou recharge diminuée par manque de précipitations ; aussi lors d'inondations, pouvant désormais survenir en crue printanière ou automnale, mais aussi en hiver (frasil), ou en été après une sécheresse suivie de pluies diluviennes.

Une eau chargée de microorganismes est non seulement impropre à la consumma-

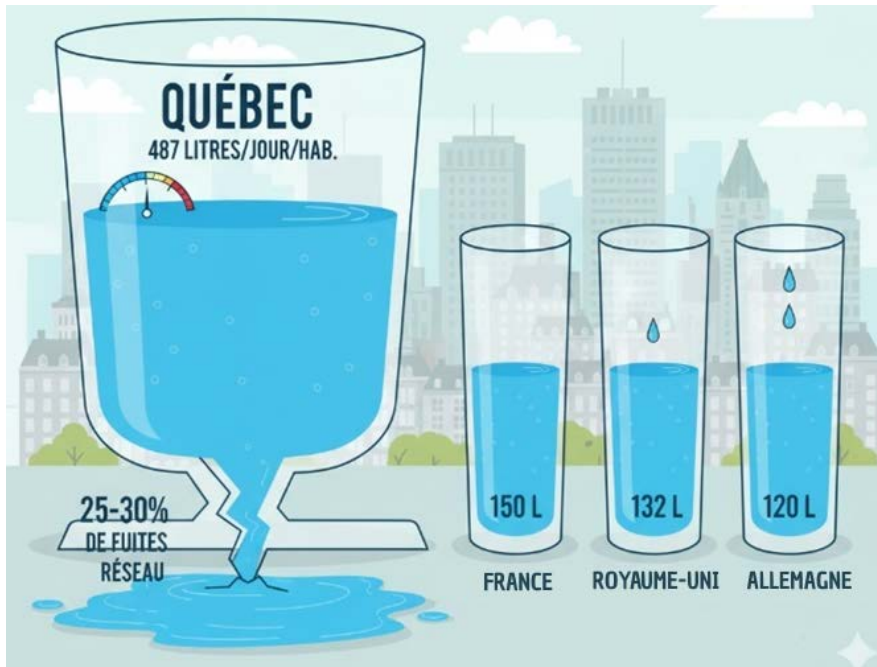
tion et à la baignade, mais peut causer des maladies (parasites de la giardiase ou la cryptosporidiose ; coliformes fécaux ou colibacilles dans l'eau causant crampes abdominales, diarrhées, gastroentérites). Autrement, la contamination par les sels de déglçage, problématique pour l'environnement, peut augmenter la teneur en sodium de l'eau potable, ce qui peut aggraver l'hypertension et les maladies cardiovasculaires. Les nitrates, issus notamment d'installations septiques déficientes ou de fertilisants, présentent des risques pour les nourrissons (méthémoglobinémie) et

pourraient être associés à certains cancers à long terme. Le risque de contamination est plus important si le sol recouvrant la nappe d'eau est vulnérable (ex. : sablonneux) et si la nappe est peu profonde.

Tout cela démontre l'importance de cartographier les zones de vulnérabilité et de recharge, d'y identifier les sources potentielles de contamination, d'effectuer une vigie des eaux usées (recherche de menaces émergentes) et un suivi rigoureux de la qualité de l'eau potable et récréative, en optimisant nos méthodes et en rendant l'information publique.

Une ressource précieuse et épuisable

Le Canada, avec moins de 0,5 % de la population mondiale, possède environ 20 % des réserves planétaires d'eau douce. Pourtant, l'eau est une ressource épuisable et on doit en apprécier plus justement la valeur et la préserver. Les besoins physiologiques et d'hygiène quotidiens essentiels se situent entre 20 et 50 litres par personne. Or, à cause des besoins créés par notre mode de vie, la consommation moyenne, excluant les utilisateurs de puits privés, est d'environ 401 litres/jour/hab. au Canada (223 litres/jour/hab. résidentiels) et atteint 487 litres/jour/hab. au Québec (265 litres/jour/hab. résidentiels), ce qui



En été au Québec, l'arrosage extérieur, les piscines et spas peuvent représenter jusqu'à 50 % de la consommation municipale.

Usage de l'eau au Québec

	MOYENNE
Bains et douche	35 %
Toilettes	30 %
Lessive (Linge)	20 %
Robinets (Cuisine et nettoyage)	10 %
Fuites domestiques	5 %

La gouvernance de l'eau passe par l'urbanisme

- Saine gestion de l'eau par les acteurs
- Vigie et surveillance
- Consommation responsable de l'eau
- Réduction des fuites
- Réparation, mise à niveau des infrastructures
- Zonage et protection des prises d'eau
- Densification VS capacité des infrastructures
- Plans directeurs d'aqueduc et d'égout
- Normes d'imperméabilisation
- Réglementation
- Protection des milieux humides
- Accès public aux rives

Chaque décision d'aménagement influence le cycle de l'eau.

place les Québécois parmi les plus grands consommateurs d'eau au monde (Statistique Canada, 2021).

Un bilan rigoureux des usages, une consommation plus responsable (gaspillage, eaux grises, compteurs d'eau), la modernisation des infrastructures, la réduction des fuites et l'instauration de mécanismes tarifaires adaptés à l'utilisation permettraient de réduire les coûts d'exploitation (électricité, produits chimiques) et de réaliser d'importantes économies hydriques et financières.

Il faut aussi [promouvoir l'hydratation saine dans les villes](#) et faire connaître les points d'accès à l'eau potable gratuite sur chaque territoire : [Localisez facilement des points d'eau potable](#).

Gestion des eaux pluviales : un enjeu sanitaire et climatique

Dans le modèle municipal traditionnel, les eaux usées et de ruissellement sont évacuées par des réseaux souterrains, souvent à capacité limite. Peut-on repenser cette gestion, au-delà de la capacité hydraulique, comme une mesure d'adaptation climatique et de prévention des infections ?

D'une part, lors de pluies intenses, anticipées avec les changements climatiques, des surverses importantes peuvent provoquer des refoulements d'égout à l'intérieur des bâtiments, source d'inondation et de contamination par des pathogènes (bactéries, virus) ; elles peuvent aussi contaminer directe-

ment nos cours d'eau, et compromettre la salubrité des prises d'eau potable en aval, voire l'aqueduc lui-même.

D'autre part, le ruissellement urbain sur les surfaces minéralisées agit comme vecteur de contaminants (métaux lourds, hydrocarbures, microplastiques, etc.) qui s'accumulent dans les sols et dégradent la santé des écosystèmes aquatiques, illustrant parfaitement la fragilité du cycle. Aussi, après ces pluies abondantes, l'eau accumulée et stagnante (bassins créés par mauvais drainage, fossés mal conçus, pneus usagés, etc.) favorise la reproduction des moustiques, qui peuvent transmettre des zoonoses (virus du Nil occidental, encéphalite équine de l'Est).

Ces enjeux justifient la séparation des réseaux, l'évaluation de la capacité des usines de traitement en fonction de la densité de population actuelle et projetée, la déminéralisation des surfaces et la création d'infrastructures de gestion des eaux de pluie qui les absorbent

(noues, jardins de pluie), en favorisant la biodiversité (incluant les prédateurs naturels des moustiques), ou les redirigent vers un bassin, un parc éponge, également utilisables pour fins récréatives (parc, promenade) ou lieu de rassemblement temporaire (marchés, festivals, expositions artisanales).

Un encadrement plus strict des installations septiques (désuétude, construction, remplacement plus rapide, distances réglementaires...) et une planification cohérente avec la capacité réelle des infrastructures (eau potable et eaux usées) sont essentiels.

Équité et bien-être

L'accès à l'eau ne doit plus être perçu comme un luxe, mais comme un déterminant de santé globale. L'eau pour fins de récréation (baignade, activités aquatiques) et son accès équitable pour tous sont importants pour le maintien de la santé psychologique et du bien-être. Les « espaces bleus » (rivières, lacs, plans d'eau) ont démontré des effets bénéfiques sur la réduction du stress et de l'anxiété. Ils favorisent l'activité physique, la socialisation et le contact avec la nature, tous garants d'une meilleure santé.

En période de canicule, l'accès public à l'eau devient vital, particulièrement pour les personnes vulnérables. L'urbanisme peut faciliter cette équité par la réglementation, l'acquisition de terrains riverains et la protection des accès publics, et contribuer également au maintien de la qualité des eaux récréatives et à l'information des usagers en cas de dégradation.

*Les « espaces bleus »
(rivières, lacs, plans d'eau)
ont démontré des effets bénéfiques sur
la réduction du stress et de l'anxiété.*

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



L'urbanisme au cœur de l'équilibre

L'eau relie toutes les dimensions de la santé : biologique, environnementale, sociale et mentale. Elle est à la fois ressource vitale, bien commun et indicateur de la qualité de nos milieux de vie. La protéger, c'est prévenir des maladies, renforcer la résilience face aux changements climatiques, préserver la biodiversité et promouvoir l'équité sociale. À l'échelle municipale, cette responsabilité passe inévitablement par l'aménagement du territoire et l'urbanisme.

L'urbanisme est un pilier stratégique dans la protection de l'eau pour agir en

amont des problèmes. Par la planification territoriale, le zonage, la densification contrôlée, la protection des milieux humides et des zones de recharge et la réglementation, on influence directement la qualité et la disponibilité de l'eau et on agit positivement sur un déterminant majeur de la santé. Répondant aux objectifs de développement durable, chaque décision d'aménagement modifie le cycle hydrique : imperméabilisation des sols ; localisation des industries ; capacité des infrastructures d'aqueduc, d'égout et de traitement des eaux ; implantation de nouveaux quartiers, etc.

Dans la perspective d'Une seule santé « urbaine », l'urbaniste, véritable partenaire de la santé publique, occupe une position stratégique : en façonnant le territoire, il protège l'eau... et la santé.

Ensemble, allons plus loin, et mouillons-nous ! ☀️

LOUISE LAJOIE, M.D., M. Sc.
Médecin conseil - Équipe de santé environnementale - Maladies infectieuses
Direction de santé publique, CISSS de Lanaudière
Professeure adjointe de clinique, École de santé publique de l'Université de Montréal

Références

Chaire Une seule santé « urbaine » / One Urban Health, ESPUM, Université de Montréal, sous la direction de la professeure Evelyne De Leeuw. oneurbanhealth.ca

Gouvernement du Québec (Solutions pour réduire la consommation de l'eau), quebec.ca/eau-potable

INSPQ, La santé : quelques définitions. inspq.qc.ca/sites/default/files/livres/boite-outil-evaluation-environnementale-quebec-meridional/la_sante_quelques_definitions.pdf

Organisation mondiale de la Santé (OMS), Définition de la santé. Actes officiels de l'Organisation mondiale de la Santé - Préambule à la Constitution de l'Organisation mondiale de la Santé. Communication présentée à la Conférence internationale sur la santé, New York: OMS ; 19-22 juin 1946; (2) : 100. inspq.qc.ca/boite-outils-en-evaluation-environnementale-au-quebec-meridional/outils/notions-de-base

OMS/ OHLEP (Groupe d'experts de haut niveau pour l'approche Une seule santé), who.int/fr/news/item/01-12-2021-tripartite-and-uneep-support-ohlep-s-definition-of-one-health

Organisation des Nations Unies (ONU), Les 17 objectifs de développement durable dont ODD 6 et 11, mais aussi ODD 3, 12, 13 et 15. pactemonial.org/wp-content/uploads/2024/12/Les-17-ODD-et-leurs-169-cibles_WEB-1.pdf, qui sont également cités dans la [Stratégie gouvernementale de développement durable 2023-2028](#)

Réseau Environnement, Programme d'excellence Municipalité Écon'Eau reseau-environnement.odoo.com/municipalite-econeau (succède au Programme d'économie d'eau potable ou PEEP).

Statistique Canada, Statistiques de 2021 issues de l'Enquête sur les usines de traitement de l'eau potable. Tableau 38-10-0271-01 Consommation de l'eau moyenne par personne par jour pour secteurs résidentiel, industriel, commercial, institutionnel et les pertes ET Utilisation quotidienne moyenne à des fins résidentielles par habitant de la population desservie. Données de 2023 pas encore disponibles (les données sont publiées aux deux ans).

Stratégie québécoise d'économie d'eau potable, Objectif de réduire la quantité totale distribuée à 458 litres/jour/hab. d'ici la fin de l'année 2025.

[Stratégie québécoise d'économie d'eau potable | Gouvernement du Québec](#)

Winkler, AS, Brux, CM, Carabin, H, et al. (2025, août), *The Lancet*, One Health Commission: harnessing our interconnectedness for equitable, sustainable, and healthy socioecological systems. *The Lancet*, Vol. 406, Issue 10502:501-570. doi:10.1016/S0140-6736(25)00627-0. Epub 16 juillet 2025.

Infrastructures vitales et planification territoriale dans les communautés des Premières Nations

PAR YOUNES BOUAKLINE, URBANISTE

Souvent associée à une crise persistante à l'échelle canadienne, la question de l'accès à l'eau potable dans les communautés des Premières Nations présente, au Québec, un portrait plus nuancé. L'analyse des cadres de planification territoriale, des infrastructures et de la gouvernance de l'eau met en lumière des enjeux directement liés à la pratique de l'urbanisme. Discussion avec Guy Latouche et Laura Wilmot.

Responsabilité fédérale, effets territoriaux concrets

L'approvisionnement en eau potable dans les communautés des Premières Nations relève principalement de la compétence fédérale, sous l'autorité de Services aux Autochtones Canada (SAC). Contrairement aux municipalités québécoises, dont les réseaux d'aqueduc et d'égout sont encadrés par des lois provinciales et des règlements municipaux, les communautés sont régies par des protocoles fédéraux, sans loi-cadre pleinement équivalente à celles en vigueur dans les provinces¹.

Selon Laura Wilmot, analyste juridique à l'Institut de développement durable des Premières Nations du Québec et du Labrador (IDDPNQL), cette situation entraîne une fragmentation des responsabilités. Les communautés dépendent du gouvernement fédéral pour le financement et l'exploitation des infrastructures, tout en étant situées sur des terres à statut particulier (terres de réserve, établissements indiens, terres de catégorie 1A et 1A-N des nations crie et naskapie), des terres de la Couronne et parfois interconnectées à des réseaux municipaux ou à des bassins versants partagés.

La superposition des cadres de gouvernance complique la planification intégrée des infrastructures et exige une coordination entre divers acteurs, notamment lors de projets d'extension des réseaux ou de protection des sources.

Du point de vue urbanistique, cette superposition des cadres de gouvernance complique la planification intégrée des infrastructures et exige une coordination entre divers acteurs, notamment lors de projets d'extension des réseaux ou de protection des sources.

Portrait québécois distinct

Selon Guy Latouche, urbaniste et conseiller en logement et infrastructure pour l'Assemblée des Premières Nations Québec-Labrador (APNQL), l'accès à l'eau potable pour les communautés québécoises pose un enjeu moins considérable que pour les autres provinces canadiennes. En effet, en date du 27 mars 2026, aucune communauté des Premières Nations au Québec n'est visée par un avis d'ébullition

de l'eau potable à long terme. Des avis à court terme peuvent toutefois survenir de façon ponctuelle, comme c'est également le cas pour d'autres municipalités québécoises.

Les données publiques de SAC confirment que les avis à long terme actifs se concentrent principalement dans d'autres provinces, notamment en Ontario.

Guy Latouche identifie plusieurs facteurs explicatifs, notamment l'arrimage des projets d'aqueduc et de traitement des eaux usées aux normes provinciales, la présence soutenue du Programme de formation itinérante², la collaboration entre les conseils de bande et le bureau régional de SAC, ainsi que l'existence, dans

¹ sac-isc.gc.ca/fra/1753726778326/1753726886986

² sac-isc.gc.ca/fra/1313424571273/1533818103401

la majorité des communautés, de réseaux communautaires plutôt que de systèmes individuels dispersés. Ces éléments relèvent directement de choix de planification et de gestion des infrastructures.

Planification territoriale et capacité technique

Sur le plan de l'aménagement, la majorité des communautés des Premières Nations au Québec disposent d'un plan directeur d'aménagement communautaire, qui remplit une fonction comparable à celle d'un plan d'urbanisme municipal. La principale différence réside dans le cadre juridique : alors que les municipalités sont tenues d'adopter des plans et règlements d'urbanisme en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la *Loi sur les Indiens* accorde aux conseils de bande un pouvoir facultatif en la matière.

Malgré cette absence d'obligation législative, plusieurs communautés se dotent de règlements en bonne et due forme, ou d'outils informels encadrant notamment l'implantation et la construction des bâtiments, le développement des réseaux et la gestion des contraintes environnementales. Les plans directeurs intègrent également des mesures de protection des sources d'eau potable, telles que la délimitation de périmètres autour des puits ou des prises d'eau de surface, dans une logique comparable à celle observée dans les municipalités québécoises.

À une échelle supracommunautaire, les conseils tribaux jouent un rôle structurant en offrant un soutien technique en matière d'architecture, d'ingénierie, de planification et de construction des infrastructures. Ce modèle permet aux communautés de plus petite taille

de pallier le manque de ressources locales spécialisées et rejoint des principes de coopération interterritoriale bien établis en urbanisme, notamment en milieu rural.

Logement et limites infrastructurales

L'accès à des infrastructures d'eau potable constitue un prérequis au développement résidentiel. Selon Laura Wilmot, les enjeux liés à l'eau potable, au logement et aux infrastructures sont étroitement interreliés, mais demeurent encore trop souvent abordés de manière sectorielle dans les politiques publiques.

Sur le plan opérationnel, cette interaction se traduit par des projets résidentiels reportés ou conditionnés à des travaux préalables, en raison de la capacité limitée des réseaux. De telles contraintes



centre d'écologie urbaine



Vous souhaitez mettre la participation citoyenne au cœur de vos projets d'action climatique ?



DÉCOUVREZ NOTRE NOUVELLE BOÎTE À OUTILS

urbanismeparticipatif.ca/outils

Les Nations Unies soulignent que le droit à l'eau, pour les peuples autochtones, ne se limite pas à l'accès à une eau potable sécuritaire, mais comprend également la protection des cours d'eau nécessaires à l'exercice des droits culturels et territoriaux.

s'observent autant dans les communautés des Premières Nations que dans certaines municipalités québécoises en croissance, illustrant que le développement résidentiel dépend directement des investissements infrastructurels et de leur planification.

Entre infrastructures et identité

L'entretien mené avec Guy Latouche permet de distinguer deux registres complémentaires. Dans les milieux habités, la gestion de l'eau s'inscrit principalement dans une logique infrastructurelle et fonctionnelle, comparable à celle des municipalités, notamment lorsqu'il existe des ententes de services avec des villes voisines.

À l'échelle du territoire ancestral, l'eau pourrait revêtir une dimension culturelle et identitaire plus large, selon M. Latouche. C'est aussi ce que rapportent des sources institutionnelles et internationales : pour de nombreuses Premières Nations, l'eau est intrinsèquement liée aux pratiques traditionnelles et à la transmission culturelle. Les Nations Unies soulignent d'ailleurs que le droit à l'eau, pour les peuples autochtones, ne se limite pas à l'accès à une eau potable sécuritaire, mais comprend également la protection des cours d'eau nécessaires à l'exercice des droits culturels et territoriaux^{3,4}.

Cet échange met aussi en évidence l'importance des mécanismes de concertation, qu'il s'agisse d'ententes

intermunicipales, du rôle des conseils tribaux ou des interactions avec les instances fédérales, rappelant que la planification des infrastructures s'inscrit dans des dynamiques de gouvernance partagée.

Vers un encadrement juridique renforcé ?

L'absence historique d'un régime législatif fédéral pleinement contraignant pour l'eau potable sur les terres des Premières Nations a mené à l'élaboration du projet de loi C-61, déposé en 2023⁵. Celui-ci visait notamment à reconnaître le droit à l'autodétermination en matière d'eau, à établir un cadre réglementaire fondé sur les droits et à assurer un financement adéquat et durable des infrastructures d'eau potable et d'eaux usées⁶.

Ce projet de loi aurait répondu également à des revendications formulées de longue date par les Premières Nations, visant à corriger diverses lacunes des cadres antérieurs, notamment en matière de clarté réglementaire, de responsabilité fédérale et de financement de l'exploitation. Il n'a cependant pas été adopté.

Dans ce contexte, le cas du Québec apparaît cependant comme un point de référence pertinent en raison de l'arrimage observé entre les systèmes communautaires et les normes provinciales en matière de qualité de l'eau, conformément au

Règlement sur la qualité de l'eau potable.

Les analyses de SAC montrent d'ailleurs que les approches les plus efficaces reposent sur un encadrement normatif clair⁷, une formation continue et un accompagnement technique structuré⁸.

Gestion contemporaine et héritage territorial

L'accès à l'eau potable dans les communautés des Premières Nations du Québec repose sur des infrastructures et des cadres de planification propres aux milieux habités. Cette organisation s'inscrit toutefois sur des territoires où l'eau constitue une ressource centrale depuis des milliers d'années, les communautés s'étant historiquement établies en bordure de lacs, de rivières ou du fleuve, qui ont structuré l'occupation du territoire et les modes de vie.

Ce rapport ancien et continu à la ressource rappelle que l'eau ne peut être envisagée uniquement sous l'angle technique, mais qu'elle s'inscrit aussi dans des savoirs et des usages territoriaux qui méritent d'être pris en compte dans les processus de concertation et de planification. 🌱

YOUNES BOUAKLINE, urbaniste

Guy Latouche est urbaniste. Il agit depuis plusieurs années comme consultant auprès de l'Assemblée des Premières Nations Québec-Labrador (APNQL) sur les enjeux liés au logement et aux infrastructures.

LAURA WILMOT est analyste juridique à l'Institut de développement durable des Premières Nations du Québec et du Labrador (IDDPNQL). Elle est également doctorante en droit à l'Université Laval. Elle contribue à l'analyse des cadres législatifs et réglementaires touchant les Premières Nations, notamment en matière d'environnement.

3 atopos.ccdmd.gc.ca/wp-content/uploads/2025/07/ATOPOS_12.1_Perspectives-autochtones_texte.pdf

4 un.org/esa/socdev/unpfii/documents/10Session_factsheet_water_FR.pdf

5 parl.ca/legisinfo/en/bill/44-1/c-61

6 publications.gc.ca/site/fr/9.931364/publication.html

7 sac-isc.gc.ca/fr/1687179235705/1687179296066

8 sac-isc.gc.ca/fr/1100100034988/153368577964

Vers des projets d'infrastructure publique davantage arrimés à l'aménagement du territoire

PAR CATHERINE DUBOIS, GENEVIÈVE LAPRISE-PELLETIER, URBANISTE, ET KARINE PAQUETTE

Comment mieux arrimer les projets d'infrastructure publique aux objectifs de la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire ? Cet article propose un survol des actions engagées par la Société québécoise des infrastructures pour sensibiliser les donneurs d'ouvrage et renforcer son expertise.

La Société québécoise des infrastructures (SQI) a pour mission de soutenir les ministères et les organismes publics dans la gestion de leurs projets d'infrastructure, notamment la construction ou l'agrandissement d'hôpitaux, d'écoles secondaires, de maisons des aînés ou de palais de justice. D'une grande importance pour les communautés, ces projets, au-delà de l'offre de services publics, exercent un effet structurant sur l'aménagement du territoire et l'urbanisme.

En 2022, le Québec s'est doté, par l'entremise de la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire (PNAAT)¹, d'une vision stratégique pour les territoires et l'architecture de demain. La PNAAT privilégie la création de milieux de vie complets, la consolidation des secteurs urbanisés ainsi que la protection des milieux naturels et agricoles. Elle souligne également l'importance pour l'État de faire preuve d'exemplarité dans ses interventions.

Le Plan de mise en œuvre (PMO) 2023-2027² de la PNAAT décline sa vision stratégique en mesures et actions à déployer sur quatre ans. C'est dans ce cadre que la SQI, en partenariat avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), s'est engagée à renforcer la prise en compte de l'aménagement du territoire dans les projets gouvernementaux structurants (mesure 1.5). Cet article propose un survol des principales actions menées par la SQI à cette fin.

Des donneurs d'ouvrage publics mieux informés

Tout d'abord, la SQI et le MAMH ont rencontré plusieurs ministères et organismes publics afin de les informer des objectifs de la PNAAT et de les sensibiliser à l'importance de considérer les effets potentiels d'un projet sur le territoire et les collectivités, dès l'étape du choix du site. À cette occasion, des critères de localisation plus exigeants ont été présentés, de même qu'une offre de service renforcée en aménagement et en urbanisme.

Des grilles de critères de localisation actualisées

La sélection de l'emplacement d'une nouvelle infrastructure publique suit un processus rigoureux, au sein duquel le ministère et/ou l'organisme initiateur du projet jouent un rôle déterminant.



Publication présentant les critères d'évaluation utilisés pour renforcer la prise en compte de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme dans les projets gouvernementaux.

¹ cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/affaires-municipales/publications/amenagement_territoire/PNAAT/BRO_pmo_pnaat.pdf

² cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/affaires-municipales/publications/amenagement_territoire/PNAAT/BRO_PNAAT_fr.pdf

Les équipes de la Société québécoise des infrastructures responsables de la gestion des projets disposent d'un mandat général leur permettant de recourir à l'expertise de membres de l'Ordre des urbanistes du Québec.

À titre de gestionnaire de projets, la SQI soutient la décision en fournissant outils et expertise. C'est dans ce contexte que les grilles d'évaluation des sites potentiels ont été revues, bonifiées et standardisées afin que les effets sur l'aménagement du territoire et les collectivités soient considérés dès le départ.

Les grilles d'évaluation intègrent désormais de façon systématique plusieurs critères en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme qui soutiennent la PNAAT. Ces critères sont présentés dans le document intitulé *Critères actualisés pour des projets d'infrastructure en phase avec la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire* disponible sur le site Web de la SQI³.

Plusieurs sources d'information gouvernementales – notamment des guides techniques, des cadres normatifs, ainsi que des lois et des règlements – ont été consultées afin de définir chacun des critères. La terminologie retenue est, dans la mesure du possible, alignée sur ces références, en particulier sur les orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT), afin de faciliter les liens entre les critères d'analyse et le contenu des outils de planification et de réglementation.

Les grilles d'évaluation des sites contiennent également d'autres critères de nature technique ou fonctionnelle qui ne sont pas présentés dans le document publié. Ces critères, propres aux besoins spécifiques de chaque projet, peuvent varier considérablement selon le type d'infrastructure, par exemple entre un immeuble de bureaux, un laboratoire ou un centre de détention.


Un nouveau mandat d'analyse

Parallèlement, les équipes de la SQI responsables de la gestion des projets disposent désormais d'un mandat général leur permettant de recourir à l'expertise de membres de l'Ordre des urbanistes du Québec. Ce mandat vise l'analyse des cadres de planification et de réglementation applicables à des sites prometteurs, incluant les politiques, les orientations gouvernementales, les lois et les règlements en vigueur, afin de faciliter la comparaison des sites, d'identifier les enjeux et les contraintes et d'appuyer une prise de décision éclairée.

Le mandat précise la portée, le niveau de détail attendu, ainsi que les activités et livrables requis. Il vise non seulement la collecte et la synthèse de l'information, mais aussi l'obtention d'un avis professionnel sur la conformité du projet au cadre de planification

et à la réglementation en urbanisme, de même que des recommandations quant aux stratégies réglementaires favorisant sa réalisation. Le modèle élaboré par la SQI pour la présentation des résultats de l'analyse, remis aux urbanistes responsables, reflète clairement ces objectifs.

Les actions mises en œuvre par la SQI témoignent d'une volonté affirmée de mieux arrimer les projets d'infrastructure publique aux objectifs de la PNAAT. Par la sensibilisation des donneurs d'ouvrage, l'actualisation des critères de localisation et l'intégration structurée de l'expertise en urbanisme, la SQI favorise la prise en compte des enjeux territoriaux dès les premières étapes des projets.

Ces démarches contribuent à renforcer la cohérence entre les investissements publics, les outils de planification et les orientations gouvernementales, tout en soutenant une prise de décision éclairée quant au choix des sites et aux conditions de réalisation. Elles illustrent le rôle clé de la SQI comme interface entre les ambitions de la PNAAT et leur mise en œuvre concrète dans les projets gouvernementaux structurants. 

CATHERINE DUBOIS, Ph. D. M. Arch., est directrice de projets corporatifs à la SQI. Elle travaille depuis plusieurs années en adaptation aux changements climatiques en articulant les échelles territoriale, urbaine et architecturale.

GENEVIÈVE LAPRISE-PELLETIER, urbaniste et PA LEED ND, cumule 15 ans de pratique professionnelle qu'elle met au service des équipes de projet de la SQI à titre de conseillère en développement durable.

KARINE PAQUETTE, évaluatrice agréée à la SQI, accompagne les clients dans le cadre de recherches de sites au sein de la Direction des services-conseils – conseils en évaluation et transactions.

³ sqi.gouv.qc.ca/fileadmin/a_propos/publications/politiques/sqi_criteres-actualises-projets-infrastructures-en-phase-avec-pnaat.pdf

ZONE SANTÉ

Repenser les abords des installations de santé pour favoriser le vieillissement actif

PAR PAULINE SALAÛN ET HUGO QUINTIN

D'ici 2031, une personne sur quatre au Québec aura 65 ans ou plus, comparativement à une sur cinq en 2021¹. Ce vieillissement démographique, combiné à la pression croissante sur le réseau de la santé, soulève des enjeux majeurs en matière de mobilité, d'autonomie et d'inclusion sociale.

Face à ces constats, le Centre d'écologie urbaine a développé un [guide pratique](#) pour accompagner les municipalités dans la transformation des abords des installations de santé en milieux de vie sécuritaires, inclusifs et favorables au vieillissement actif.

Vieillir en santé : un défi collectif

Les abords des CLSC, des CHSLD et des hôpitaux occupent une place stratégique dans ce contexte. Ils sont non seulement des lieux de passage et d'accès aux services, mais peuvent également jouer un rôle déterminant dans la santé et le bien-être des populations. Bien conçus, ils favorisent la mobilité active, réduisent l'isolement social et encouragent des habitudes de vie saines. Mal conçus, ils constituent des obstacles, par manque d'accessibilité, insécurité ou inconfort. Trop souvent négligés, ces espaces souffrent de conflits d'usages, de carences en accessibilité universelle et de conditions peu propices aux déplacements actifs.

Repenser leurs abords comme des prolongements de l'expérience de soins, mais aussi comme des milieux de vie inclusifs et conviviaux, représente un levier essentiel en matière d'équité, de santé publique et de transition écologique. Alors que les zones scolaires bénéficient d'un cadre réglementaire spécifique dans le Code de la sécurité routière, aucun équivalent n'existe pour les abords des installations de santé, malgré le fait que les personnes âgées constituent le groupe d'âge le plus surreprésenté parmi les victimes des accidents de la route.

Au-delà de la réponse aux besoins des personnes âgées, la Zone Santé bénéficie à toutes les personnes usagères et aux communautés environnantes, en intégrant des solutions



Qu'est-ce qu'une Zone Santé ?

C'est un secteur aménagé autour d'une installation de santé offrant un environnement sûr, inclusif et favorable aux déplacements actifs. Les interventions mises en œuvre dans ce cadre visent à :

- Réduire les obstacles à la mobilité et améliorer l'accessibilité universelle ;
- Favoriser la sécurité routière et le confort pour l'ensemble des usagères et usagers ;
- Contribuer à la lutte contre les changements climatiques ;
- Encourager les liens sociaux et des habitudes de vie saines.

d'aménagement qui transforment l'expérience quotidienne autour des installations de santé.

Présentation d'un cas concret en Montérégie

En 2025, le Centre d'écologie urbaine a accompagné le CLSC du Richelieu, à Richelieu, dans la mise en place d'une démarche Zone Santé. Le [portrait-diagnostic](#) initial a permis d'identifier plusieurs enjeux clés :

- Le CLSC est situé dans un milieu résidentiel à faible densité et mixité fonctionnelle ;
- Un axe routier majeur, la route 133, longe le site et aucune infrastructure piétonne ne permet d'accéder à celui-ci ;
- Les principaux points d'entrée de l'installation ne sont pas sécuritaires, et les liens piétons avec la rue résidentielle adjacente sont sous-utilisés ;
- Le stationnement des usagères et usagers est vaste et peu occupé, il manque de convivialité et constitue un important îlot de chaleur ;

¹ Institut de la statistique du Québec, 2024.



Quelques éléments clés d'une zone santé



Des aménagements assurant l'**accessibilité universelle** au site et au bâtiment



Des **infrastructures piétonnes** sécuritaires et déneigées en priorité et des temps de traverser plus longs aux intersections



Une **signalisation claire** prenant en compte les différents moyens de transport



Stationnement écoresponsable : verti, ombragé, sécuritaire



Du mobilier urbain offrant des **espaces de repos** et de rencontre ombragés et verdis



Mesures d'apaisement de la circulation aux abords du site

MARC-ALEXANDRE LANDRY

- Les espaces extérieurs conviviaux sont insuffisants pour les personnes employées et usagères.

À partir de ce diagnostic, le Centre a proposé un ensemble de solutions concrètes :

- Réaménager le stationnement en un lieu convivial et adapté aux changements climatiques ;
- Créer un espace public et une zone de repos accueillante pour les personnes employées et usagères ;
- Améliorer l'accès au CLSC dans le tissu urbain de la ville ;
- Développer la signalisation vers le site et améliorer la visibilité nocturne pour faciliter l'orientation et la sécurité.



MARC-ALEXANDRE LANDRY



à Montréal et en Montérégie. Ces expériences ont permis de tester différentes approches, de documenter les défis rencontrés et d'identifier les conditions de réussite.

Le guide propose :

- Une méthodologie claire et reproductible ;
- Des exemples inspirants d'aménagements et de collaborations ;
- Des outils pratiques pour soutenir la mobilisation, l'évaluation de l'environnement bâti et la planification d'interventions adaptées à chaque contexte.

Une démarche participative et inclusive

La mise en place d'une Zone Santé repose avant tout sur un processus participatif qui permet de comprendre en profondeur les besoins et les réalités vécues par les personnes usagères et d'identifier les solutions les plus pertinentes. L'approche repose sur la rencontre de deux savoirs complémentaires : le savoir expérientiel des personnes aînées et usagères, riche de leur vécu et de la connaissance fine de leurs besoins ; et le savoir technique des personnes professionnelles en urbanisme, aménagement et mobilité, porteuses de solutions adaptées et sécuritaires.

Le croisement de ces savoirs garantit des aménagements pertinents, inclusifs et adaptés au contexte local. Inspirée de l'urbanisme participatif, la démarche place les parties prenantes au cœur de la transformation de leur milieu de vie. Elle favorise l'élaboration d'une vision collective, garantissant que chaque intervention répond aux besoins réels et favorise l'autonomie des personnes.

Un guide pratique pour passer à l'action

Afin d'accompagner les municipalités et la communauté professionnelle, le Centre d'écologie urbaine a développé un guide de mise en œuvre d'une Zone Santé. Ce guide découle de démarches pilotes menées entre 2022 et 2025, notamment



réalisation

Le processus de création d'une Zone Santé est également utile pour intégrer les enjeux de sécurisation des abords des installations de santé dans les outils de planification municipale, tels que le Plan particulier d'urbanisme (PPU) ou le Plan local de déplacements. À titre d'exemple, la Ville de Montréal s'est dotée d'un programme de sécurisation des piétons âgés, dont la bonification prévue dans le plan d'action Vision Zéro 2025-2027 tiendra compte de certains principes de la Zone Santé.


Pensé pour être adaptable à différents contextes, urbains comme semi-urbains, le guide fournit des solutions concrètes pour transformer les milieux de vie autour des installations de santé, tout en favorisant la participation citoyenne et la collaboration intersectorielle.

Vers des milieux de vie inclusifs et durables

La démarche Zone Santé démontre qu'il est possible de transformer les abords des installations de santé en espaces de vie sécuritaires, inclusifs et conviviaux, contribuant à la santé physique et mentale des usagères et usagers, au renforcement du lien social et à la transition écologique.

En intégrant la participation citoyenne et la complémentarité des savoirs, chaque projet devient un laboratoire de bonnes pratiques en urbanisme, capable de générer des bénéfices tangibles pour les individus et la collectivité.

Découvrez comment mettre en place une Zone Santé dans votre municipalité en téléchargeant le guide dès maintenant sur zone-sante.ca.

Avec la participation financière du gouvernement du Québec dans le cadre du programme Québec ami des aînés. 

PAULINE SALAÛN est chargée de projets, Communications, au Centre d'écologie urbaine. Elle mobilise citoyens, municipalités et organismes dans des projets favorisant des villes écologiques, démocratiques et en santé.

HUGO QUINTIN est chargé de projets et développement au Centre d'écologie urbaine. Il est spécialisé dans les aménagements participatifs inclusifs et favorables à la mobilité sobre en carbone.



The image shows a promotional graphic for the Facebook page of the Ordre des urbanistes du Québec. On the left, a large purple circle contains a white Facebook 'f' logo. Below it, the text reads: "L'ORDRE DES URBANISTES DU QUÉBEC EST SUR FACEBOOK!". On the right, a screenshot of the Facebook page is shown. The page header features the text "Penser le territoire Façonner l'avenir" in yellow and white. The profile picture is a yellow sunburst logo. The page name is "Ordre des urbanistes du Québec" with 2,7 k likes and 3,2 k followers. Below the header, there are sections for "Introduction" (stating the mission is to ensure public protection) and "Publications". At the bottom right, a yellow banner contains the text: "Pour avoir des nouvelles du monde de l'urbanisme, joignez-vous à la page Facebook de l'Ordre" and the URL "facebook.com/ouq.qc.ca".



URBANITÉ

VOUS SOUHAITEZ ANNONCER
DANS NOS PAGES ET REJOINDRE
NOTRE LECTORAT ?

CONSULTEZ NOTRE
Trousse Media et
RÉSERVEZ VOTRE
ESPACE PUBLICITAIRE
DÈS MAINTENANT !

Pour information :
Clotilde Marzio,
conseillère aux communications
514 849-1177, poste 225

- Membres et stagiaires de l'Ordre des urbanistes du Québec
- Directeurs généraux et élus des villes de plus de 3 500 habitants
- Présidents des comités consultatifs d'urbanisme
- Directeurs généraux et préfets des MRC
- Responsables de l'aménagement des MRC
- Organismes de gestion du territoire et de l'aménagement
- Firms d'urbanisme
- Firms d'architecture
- Firms d'ingénierie
- Ordres professionnels
- Promoteurs immobiliers
- Ministères